Rapport de visite d'évaluation

LIEU DE VIE UN BOUT DE CHEMIN ENSEMBLE

1 AVENUE DES OEILLETS
44980 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE

11/12/2024 - 12/12/2024

CAP'ES
7 RUE DE PASSANT 33740 ARES
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction 3
Présentation de l'ESSMS 4
Déroulé de la visite 5
Résultats 6
- Synthèse des cotations 6
- Focus sur les critères impératifs 44
- Cotation des chapitres par thématiques 50
  - Chapitre 1 - La personne 50
  - Chapitre 2 - Les professionnels 70
  - Chapitre 3 - L'ESSMS 85
- Niveau global atteint par l'ESSMS 100

Observations de l’ESSMS 102
Annexes 103
- Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s) 103
- Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l’ESSMS 106

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.
Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est **pas du tout satisfaisant**
2	Le niveau attendu n'est **plutôt pas satisfaisant**
3	Le niveau attendu est **plutôt satisfaisant**
4	Le niveau attendu est **tout à fait satisfaisant**
★	Le niveau attendu est **optimisé**
NC	L'ESSMS est **non concerné** par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une **réponse inadaptée** à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Mr LAGOGUE et Mr ROUSSEAU
FINESS juridique	440045862
Adresse de l'entité juridique	1 AVENUE DES OEILLETS 44980 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE
Date d'ouverture	23/02/2006
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	
Autres informations	

LIEU DE VIE UN BOUT DE CHEMIN ENSEMBLE	
FINESS géographique	440045870
SIRET	45184313000035
Adresse du site évalué	1 AVENUE DES OEILLETS 44980 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE
Département / Région	Loire-Atlantique / Pays de la Loire
Catégorie FINESS	Lieux de vie
Activités	Accueil au titre de la protection de l'enfance
Modalités d'accueil	Permanent
Nombre de places	7
Nombre d'ETP	7

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PE/PJJ - Protection de l'enfance/Protection judiciaire de la jeunesse PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CAP'ES
Siret de l'organisation	92948489700012
Adresse complète	7 RUE DE PASSANT 33740 ARES
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Chantal LE GOFF
Noms des évaluateurs	Chantal LE GOFF Mireille MULTEAU

Dates de transmission	
Pré-rapport	09/01/2025
Observations	11/03/2025
Rapport final	11/03/2025

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,65
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	**La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance. EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	**4** 4 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,48
Critère 1.2.1	**La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.** EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent. EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	**4** 4 4
Critère 1.2.2	**La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.** EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés. EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	**4** 4 4 4
Critère 1.2.3	**La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.** EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance. EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	**1** 1 1
Critère 1.2.4	**La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.** EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	**4** 4 4

Critère 1.2.5	**La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.** EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	**4** 4 4
Critère 1.2.6	**Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.** EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. *Eléments de preuve :* Livret d'accueil sept 2024 de la page 9 à la page 15 pour le règlement de fonctionnement et la charte des droits et des libertés. Livret d'accueil version 2024 qui contient le règlement de fonctionnement et la charte des droits et des libertés de la personne accueillie en FALC Fiche « suivi », en vue de l'élaboration du PPA de 09/2021 Fiche « suivi »de 06/2022 Fiche « suivi » de 06/2023 Fiche « suivi » de 06/2024 Livret d'accueil version 09/24 qui contient le règlement de fonctionnement et la charte des droits et des libertés, en FALC Convention de séjour signée le 27/12/23 pour la période allant du 1/12/23 au 31/12/25	**4** 4 4
Critère 1.2.7	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* GAPP (groupe d'analyses des pratiques professionnelles) mensuels, planification à l'année : calendrier dans l'agenda des professionnels Journée de sensibilisation de la FRLV (fédération régionale des lieux de vie) en 2024 Contrat GAPP (groupe d'analyses des pratiques professionnelles) avec l'ARIFT 44 (association régionale pour l'institut de formation en travail social) planifiés du 14/10/24 au 16/06/25 pour 9 séances de 2 H. Toutefois, il n'est pas précisément dispensé de formation régulière sur les droits de la personne accompagnée. Newsletter FNLV (fédération nationale des lieux de vie) Programme de la journée de sensibilisation organisée par la FRLV (fédération régionale des lieux de vie) Participation aux,GAPP (groupe analyse des pratiques) mensuels, agenda des professionnels Ressources pédagogiques « Éducateur au quotidien dans un lieu de vie et d'accueil » de Patrick Tesson	**3,33** 3,33
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4

Critère 1.3.1	**La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.** EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	**4** 4 4
Critère 1.3.2	**Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Compte-rendus réunions de jeunes en date du 12/05/24 ; 20/05/24, 26/05/24 ; 2/06/24 ; 16/06/24 ; 13/10/241/12/24 ; 8/12/24 : programme des vacances, planning des activités, jeux de société à acheter… Livret d'accueil septembre 2024 (révision) « Boîte à demandes » des jeunes Cahier de compte-rendus des réunions de jeunes en 2024 du 12/05/24 ; 20/05/24 ; 27/05/24 ; 2/06/24 ; 16/06/24 ; 2/09/24 ; 8/09/24 ; 15/09/24 ; 6/10/24 ; 13/10/24 ; 1??/12/24 Boite à demandes Compte rendu des réunions de jeunes en date du 12/05/24 ; 20/05/24 ; 26/05/24 ; 02/06/24 ; 16/06/24 ; 13/10/24 ; 01/12/24 et 08/12/24 : thèmes abordés sur les sorties, les repas, les programmes des vacances, les cadeaux de Noel… « Boîte à demandes »	**4** 4 4
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	**La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.** EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	**4** 4 4
Critère 1.4.2	**La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.** EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	**4** 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,79
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,78

Critère 1.5.1	**La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.**	**4**
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
Critère 1.5.2	**La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.**	**3,67**
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3,67
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	3,67
Critère 1.5.3	**Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.**	**3,67**
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	3,67
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	3,67
	Eléments de preuve : Compte-rendus réunion de jeunes en date du 12/05/24 ; 20/05/24, 26/05/24 ; 2/06/24 ; 16/06/24 ; 13/10/241/12/24 ; 8/12/24, disponibles Cahier de compte-rendus des réunions de jeunes en 2024 du 12/05/24 ; 20/05/24 ; 27/05/24 ; 2/06/24 ; 16/06/24 ; 2/09/24 ; 8/09/24 ; 15/09/24 ; 6/10/24 ; 13/10/24 ; 1??/12/24, dans le bureau des éducateurs Cahier de comptes-rendus des réunions de jeunes en date du 12/0524 ; 20/05/24 ; 26/05/24 ; 2/06/24 ; 16/06/24 ; 13/10/24 ; 1/12/24 ; 8/12/24	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,84
Critère 1.6.1	**La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.**	**4**
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
Critère 1.6.2	**Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.**	**3,84**
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	3,67
	Eléments de preuve : Tableau d'organisation de la semaine, dans la cuisine Point hebdomadaire : pour l'ATB en date du 13/10/24 en lien avec les décorations d'Halloween. « Boîte à demandes » Tableau d'organisation de la semaine	
	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	**3,67**

Critère 1.6.3	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. *Eléments de preuve :* Point de semaine en date du 30/10/24 : expression suite sortie patinoire Point hebdomadaire en date du 13/10/24 en lien avec les décorations d'Halloween Point de semaine jeudi 5/12/24 en lien avec une situation avec sa famille.	3,67 3,67
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,67
Critère 1.7.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.** EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	**3,67** 3,67 3,67
Critère 1.7.2	**Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.** EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée. EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. *Eléments de preuve :* PPA (projet personnalisé d'accompagnement) d'avril 2024, en lien avec l'adhésion de l'ATA dans son accompagnement Point hebdomadaire du 04/11/24 en lien avec ses besoins en prévention santé. Tableau de la semaine Point de semaine le 27/01/24 en lien journée porte ouverte de plusieurs lycées.	**3,67** 3,67 3,67
Critère 1.7.3	**Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.** EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Note d'incident en date du 1/09/24 en lien avec un refus créant une situation problème Point hebdomadaire en date du 04/12/24 en lien avec un refus d'entretien individuel Point de semaine en date du 10/12/24 : refus de mettre la table	**3,67** 3,67 3,67
Critère 1.7.4	**Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.** EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Point de semaine en date du 1/09/24 en lien avec un refus et comportement inadapté et note d'incident associée, du 1/09/24 Point hebdomadaire en date du 4/12/24 en lien avec un refus d'entretien individuel	**3,67** 3,67 3,67

	Rapport d'évolution 2023 : relation avec les éducateurs et relation avec ses pairs Point de semaine en date du 10/12/24 : refus de mettre la table	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,93
Critère 1.8.1	**La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.** EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	**4** 4 4
Critère 1.8.2	**La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.** EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire. EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	**4** 4 4 4
Critère 1.8.3	**Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.** EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. *Eléments de preuve :* Licence tennis de table 2024/2025 Point de semaine en date du 30/10/24 en lien avec une sortie à la patinoire Approbation règlement intérieur et autorisation 2024/2025 en date du 27/09/24 concernant son inscription à l'espace jeune le Patio Certificat d'aptitude du médecin pour la licence de tennis en date du 19/08/24 Certificat d'aptitude physique du médecin traitant en date du 28/10/24 pour la pratique de Parkour (Le parkour (PK) est une méthode d'entraînement pour franchir toutes sortes d'obstacles dans des environnements urbains ou naturels, comme les forêts.) Point de semaine en date du 10/11/24 en lien avec une sortie au lieu « la pioche » (bar à jeux coopératifs)	**4** 4 4 4
Critère 1.8.4	**Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.** EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Compte rendu réunion éducative en date du 25/11/24 en lien avec l'organisation d'activité avec l'ATA	**4** 4 4

	Point hebdomadaire en date du 28/10/24 en lien avec son déplacement vers l'espace jeunes « le Patio ». Point de semaine en date du 10/11/24 en lien avec une sortie au lieu « la pioche » (bar de jeux coopératifs)	
Critère 1.8.5	**Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.** EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. *Eléments de preuve :* Tableau d'organisation de la semaine Tableau hebdomadaire dans le couloir Rapport d'évolution 2023 : relation avec les pairs Tableau des tâches Point de semaine en date du 2/09/24 en lien avec les jeux vidéo.	**3,67** 3,67 3,67
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,75
Critère 1.9.1	**La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.** EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	**4** 4 4
Critère 1.9.2	**Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.** EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté. *Eléments de preuve :* Compte rendu réunion éducative en date du 15/04/24 en lien avec la fête des voisins Point de semaine en date du 22/10/24 concernant une sortie avec participation aux soins des animaux Point de semaine en date du 10/11/24 en lien avec l'élaboration de stratégie pour un jeu coopératif Abonnement journal local : actualités de la ville Participation à la fête des voisins Inscription SNU (service national universel) en date du 7/10/24 Point de semaine en date du 21/10/24 en lien avec une demande de l'ATC pour être abonné au journal Ouest France	**3,5** 3,67 3,33
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,28
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,64
Critère 1.10.1	**La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.** EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet	**4**

	d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	**La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.**	**4**
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.3	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.**	**3,34**
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	3,67
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	3
	Eléments de preuve : Compte rendu entretien individuel en date du 13/09/24 en lien avec la cocréation de l'anamnèse de l'ATA et préparation de son PPA PPA avril 2024 PPA en cours de rédaction pour janvier 2025 PPA de 05/2022 PPA du 14/11/24 Fiche « suivi » 09/2021 Fiche « suivi » 06/2022 Fiche « suivi » 06/2023 Fiche « suivi » 06/ 2024 PPA de 09/2024 : partie scolarité ou encore sociale	
Critère 1.10.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.**	**4**
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Compte rendu entretien individuel en date du 13/09/24 en lien avec la cocréation de l'anamnèse de l'ATA et préparation de son PPA PPA de 05/2022 PPA du 14/11/24 Fiche « suivi » 09/2021 Fiche « suivi » 06/2022 Fiche « suivi » 06/2023 Fiche « suivi » 06/ 2024 PPA de 09/2024 Point hebdomadaire, daté du 25/11/24, en lien avec un appel téléphonique de son parent	
	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	**3,67**
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	3,67
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	3,67

Critère 1.10.5	*Eléments de preuve :* Notification MDPH en date du 15/03/24 qui va du 1/09/24 au 31/08/24 PPA de 05/2022 PPA du 14/11/24 GEVA-sco (guide d'évaluation des besoins de comportement en matière de scolarisation) en date du 07/01/21 Compte rendu ESS en date du 26/11/24 Notification MDPH (maison départementale pour le handicap) préconisant l'affectation SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) en date du 25/08/21 pour des droits du 0 2/04/21 à 31/08/25 PPA de 09/2024 Classeur jeune : onglet contacts Agenda des RDV professionnels et agenda « to do list »	
Critère 1.10.6	**Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.** EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. *Eléments de preuve :* PPA de janvier 2024 mis à jour en avril 2024 PPA en cours pour janvier 2025 PPA de 05/2022 PPA du 14/11/24 Rapport d'évolution 2022 et 2023 Rapports d'évolution : de 12/2022 et de 12/2023 PPA de 05/2022 et révision en 09/2024	**2,84** 3 2,67
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	2,92
Critère 1.11.1	**La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.** EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Dossier de l'ATB : ordonnance de placement judiciaire et mesure de délaissement en cours.	**4** 4 4
Critère 1.11.2	**Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.** EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. *Eléments de preuve :*	**1,83** 2 1,5 2

	PPA de janvier 2024 mis à jour en avril 2024 chapitre famille Absence d'élément de connaissance des dispositifs de répit existants PPA 09/2024 chapitre famille *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Le jeune ATB, sous placement judiciaire, est en cours de procédure de délaissement parentale : il n'existe pas d'entourage pouvant être concerné.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,61
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,39
Critère 1.12.1	**La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.** EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	**4** 4 4
Critère 1.12.2	**Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.** EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. *Eléments de preuve :* Rapports d'évolution de décembre 2023 et de septembre 2024 chapitre autonomie Point de semaine du 3/12/24 en lien avec le rangement de la chambre Tableau rituel dans la chambre Point hebdomadaire du 28/10/24 en lien avec son déplacement chez le médecin Point hebdomadaire du 26/11/24 en lien avec son déplacement en autonomie pour se rendre chez le kinésithérapeute Transmission du 30/10/24 : sortie en quartier libre	**3,17** 3,33 3
Critère 1.12.3	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Compte rendu d'un échange téléphonique entre la coordinatrice du lieu de vie et la psychologue en date du 5/12/24 concernant les risques d'isolement social pour l'ATA Compte rendu d'une réunion éducative le 2/12/24 au sujet d'une préoccupation pour l'ATA sur un risque d'isolement social. Point de semaine en date du 18/10/24 en lien avec un risque de perte d'autonomie GEVA-sco en date du 07/01/21 Point de semaine en date du 27/11/24 en lien avec une soirée avec le Parkour	**3** 3 3
	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou	

Objectif 1.13	son hébergement.	3,83
Critère 1.13.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	**4** 4 4
Critère 1.13.2	**La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.** EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	**4** 4 4
Critère 1.13.3	**Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.** EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. *Eléments de preuve :* Rapports d'évolution de septembre 2024 chapitre autonomie PPA du 14/11/24 chapitre autonomie PPA 09/ 2024 chapitre autonomie	**3,5** 3,33 3,67
Thématique	Accompagnement à la santé	3,4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,11
Critère 1.14.1	**La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	**3,67** 3,67 3,67
Critère 1.14.2	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.** EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Bilan « santé protégée » en date du 1/09/23 PPA du 14/11/24 chapitre santé Tableau rituel dans la chambre PPA 09/2024 chapitre santé Carnet de vaccination, à jour	**3,17** 3,33 3

Critère 1.14.3	**Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.**	**3,5**
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3,33
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	3,67
	Eléments de preuve : Bilan santé protégé en date du 1/09/23 RDV chez le psychologue en date du 26/09/24 ; 10/10/24 ; 8/11/24 28/11/24 RDV chez l'orthophoniste en date du 5/11/24 Compte rendu de réunion éducative en date du 14/10/24 en lien avec un retour d'expérience d'un jeune sur des questions d'éducation à la santé PPA du 14/11/24 chapitre santé Autorisation 2024/2025 en date du 27/09/24 concernant son inscription à l'espace jeune « le Patio », espace jeune d'information et d'activités Certificat d'aptitude du médecin pour la licence de tennis en date du 19/08/24 Message en FALC « n'oublie pas de te brosser les dents » dans les salles de bain Parcours « santé protégée »	
Critère 1.14.4	**Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.**	**2,67**
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	2,33
	Eléments de preuve : Livre « le zizi sexuel » PPA du 14/11/24 chapitre santé Compte rendu de la réunion éducative du 25/11/24 concernant la prévention à la santé Règlement de fonctionnement page 10 ; 11 et 12 au sujet de l'hygiène, le sommeil, les repas, les écrans, le tabac, alcool et drogues, le sucre, Tableau des rituels, non exploité par le jeune, au moment de la visite. Livre « la sexualité expliquée aux ados» dans la bibliothèque affiche brossage des dents	
Critère 1.14.5	**Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.**	**3,67**
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	3,67
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	3,67
	Eléments de preuve : Bilan santé protégé en date du 1/09/23 RDV chez le psychologue en date du 26/09/24 ; 10/10/24 ; 8/11/24 ; 28/11/24 RDV chez l'orthophoniste en date du 5/11/24 Comptes-rendus réunions éducatives en date du 23/09/24 ; 30/09/24 ; 7/10/24 ; 14/10/24 ; 12/11/24 ; 25/11/24 ; 2/12/24 en lien avec l'organisation des rendez-vous médicaux et des bilans Compte rendu de la réunion éducative du 25/11/24 qui reprend les rendez-vous pour l'ATB Point semaine en date du 28/10/24 concernant un rendez-vous chez le médecin généraliste.	

	Carnet de vaccination à jour	
Critère 1.14.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Absence d'attestation présentée Absence de formation ciblée sur le sujet de la prévention ou de l'éduation à la santé Ressources pédagogiques « Éducateur au quotidien dans un lieu de vie et d'accueil » de Patrick Tesson Journée d'échange de la FRLV sur les réseaux sociaux	**2** 2
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,67
Critère 1.15.5	**Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. *Eléments de preuve :* Bilan santé protégé en date du 1/09/23 Ordonnance du pédopsychiatre du centre hospitalier Daumezon en date du 10/04/24 PPA du 14/11/24 chapitre santé RDV médical avec le médecin référent une fois par an minimum Point hebdomadaire et agenda des RDV : le 19/03/24 pour un rendez-vous chez le cardiologue le 18/04/24 pour un rendez-vous chez le néphrologue, le 18/05/24 pour un rendez-vous chez l'orthodontiste, le 17/07/24 pour un rendez-vous chez le dentiste le 20/08/24 pour un rendez-vous chez le médecin traitant pour un bilan 26/08/24 pour un rendez-vous chez le néphrologue, le 26/11/24 pour un rendez-vous chez le kinésithérapeute le 28/09/22 pour un rendez-vous chez l'ophtalmologue.	**3,67** 3,67 3,67
Critère 1.15.6	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Bilan « santé protégée » en date du 1/09/23 Ordonnance du pédopsychiatre du centre hospitalier Daumezon en date du 10/04/24 Liste des partenaires médicaux dans le bureau des éducateurs PPA du 14/11/24 chapitre santé Liste des professionnels intervenant auprès du jeune ATC	**3,34** 2,67 4

Critère 1.15.10	**Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.** EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. *Eléments de preuve :* Liste des partenaires de santé affichée dans le bureau des éducateurs Liste des intervenants du jeune, dans son dossier Agenda des RDV Liste des professionnels affichée dans le bureau des éducateurs Liste des professionnels intervenant auprès de l'ATB, dans son classeur nominatif : MDPH, médecin traitant, psychologue... Liste des partenaires médicaux dans le dossier du jeune à l'onglet « contacts » Liste des partenaires du territoire, affichée dans le bureau des éducateurs	**4** 4 4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,42
Critère 1.16.1	**La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.** EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	**4** 4 4
Critère 1.16.2	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.** EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Compte-rendu réunion éducative en date du 15/04/24 en lien avec une chute à vélo Dossier de l'ATB onglet santé Échelle verbale simple de la douleur Point hebdomadaire du 04/11/2024 : plainte en retour d'activité Point hebdomadaire : le 01/11/24 pour un rendez-vous chez le médecin suite à une blessure au genou	**3,17** 3,67 3,67 3 2,33
Critère 1.16.3	**Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.** EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Rapport d'évolution de décembre 2023 chapitre santé PPA du 14/11/24 : chapitre famille	**3,33** 3,33 3,33

	Transmissions : en attente de réponse sur la procédure de délaissement en cours, de 12/2024 Point de semaine en date du 25/11/24 en lien avec un appel téléphonique du parent de l'ATC	
Critère 1.16.5	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Liste des partenaires de santé dans le bureau des éducateurs Liste des professionnels de la santé dans le bureau des éducateurs Compte rendu de la réunion éducative du 09/09/24 en lien avec un état de souffrance de l'ATB Point semaine : le 1/11/24 pour un rendez-vous chez le médecin suite à une blessure au genou	**3,17** 3,67 2,67
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,61
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,61
Critère 1.17.1	**La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.** EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	**4** 4
Critère 1.17.2	**Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.** EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. *Eléments de preuve :* Liste des partenaires mobilisables dans le bureau des éducateurs PAP de janvier 2024 actualisé en avril 2024 Notification MDPH (maison départementale pour le handicap) en date du 15/03/24 pour la période allant du 1/01/24 au 31/12/24 PPA du 14/11/24 chapitre objectifs Dossier de demande d'aide à la MDPH (maison pour le handicap) en date du 04/12/24 PAP 09/2024, chapitre objectif et chapitre scolarité	**3,44** 3,33 3,33 3,67
Critère 1.17.3	**Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :*	**3,84** 4 3,67

	Rapport d'évolution de septembre 2024 chapitre objectifs PPA du 14/11/24 chapitres scolarité, santé, socialisation et objectifs. Liste des intervenants du jeune dans son classeur	
Critère 1.17.4	**Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.**	**3,17**
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	3,33
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	3
	Eléments de preuve : Liste des partenaires affichée dans le bureau des éducateurs PAP de janvier 2024 avec mise à jour en avril 2024 Rapport d'évolution de septembre 2024 Agenda des RDV Compte rendu de réunion éducative en date du 25/11/24 concernant le point organisation et participation aux réunions prévues concernant l'ATB. Liste des partenaires affichés Dispositif « santé protégée » (une expérimentation nationale dans le cadre des dispositions de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale 2018 pour un parcours de soins coordonné des enfants et adolescents protégé)	
Chapitre 2	Les professionnels	3,44
Thématique	Bientraitance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
Critère 2.1.1	**Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	Eléments de preuve : Compte rendu de réunion d'équipe Contrat GAPP (Analyse de pratiques professionnelles) avec l' ARIFT du 14/10/24 au 16/06/2025, pour 9 séances de 2 heures GAPP management du 26/11/2024 au 24/06/2025 : 5 seances de 2 heures, tous les deux mois Réunions hebdomadaire intégrant un "point jeune" : 12/11/24(question d'épargne et d'argent de poche), 02/12/2024(relation avec un proche) et 09/12/2024, pour exemple Compte rendu réunion de jeunes du 01/12 et 12/05/2024, pour exemple Boite à demandes, dans le bureau des éducateurs	
Critère 2.1.2	**Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.**	**4**
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	Eléments de preuve :	

	Entretien individuel du 09/12 et du 07/12 tracés dans le point hebdomadaire PPA de septembre 2024 : rubriue famille, scolarité (ESS, entre autres) Contrat d'annexe : droits et devoirs du jeune, signé des deux parties Rapport d'évolution de 11/ 2023 : realtion avec l'adulte Réunion de synthèse avec le référent et cadre de l'ASE en date du 25/11/2024	
Critère 2.1.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. *Eléments de preuve :* Journée nationale de la fédération groupe d'animation de la féderation (GAF) : lien d'attahement avec institut de la parentalité mai 2023 , et en 23/01/24 et son support diaporama Sensibvilisation sur les réseaux sociaux, 24/05/2022, en interne	**3** 3
Critère 2.1.4	**L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.** EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. *Eléments de preuve :* GAPP professionnels et GAPP managériaux : planning établi à l'année Réunions d'équipe et réunions avec les jeunes hebdomadaires Adhésion FNLV et membre de la FRLV Groupe d'animation de la féderation (GAF) entre lieux de vie Rencontres avec le département, rencontre référent des stagiaires en tant que maitre de stage et tuteur : réunion ARIFT sur l'accueil des stagiaires	**3** 3 3
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,33
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,33
Critère 2.2.1 (Impératif)	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. *Eléments de preuve :* Contrat annexe stipule les conditions et les horaires autorisés Rapport d'évolution d'un jeune en date de juin 2024 Autorisation de sortie parentale, signée pour un jeune Cahier de contact du jeunes : ses relations du jeune Fiche contact du jeune : liste des contacts connus, du jeune Règlement de fonctionnement partie "les sorties" page 31 Autorisation du Patio (accueil jeune) pour activités spécifiques	**4** 4 4

Critère 2.2.2 (Impératif)	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	Eléments de preuve : Charte des droits et liberté dans le livret d'accueil Règlement de fonctionnement : hygiène Cahier de véture : liste des achats pour le jeune et RDV coiffeur (tous les mois) exemple achat du 07/12/2024 et somme dépensée	
Critère 2.2.3 (Impératif)	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	Eléments de preuve : Observations permettant de confirmer le respect de la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée, lors des deux jours sur site Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Livre sur la sexualité et information sur la Maison de l'adolescent de Nantes pour l'éducation sexuelle Médecin référent du LVA Partenariat avec la gendarmerie, et référent des collèges	
Critère 2.2.4 (Impératif)	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	Eléments de preuve : Règlement de fonctionnement page 34 : tolérance Sujet abordé en GRAPP, non documenté	
Critère 2.2.5 (Impératif)	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.**	**1**
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	1
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	1
	Eléments de preuve : Pas d'autroisation de droit à l'image formalisé Pas de réseau social LVA	
	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	**4**
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.6 (Impératif)	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	Eléments de preuve : Livret d'accueil 2023 et charte des droits et libertés de laa personne accueillie en FALC, non datée Règlement de fonctionnement : différents points sur les sorties, l'argent de poche, la vêture…page 10,11 et 12	
Critère 2.2.7 (Impératif)	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.**	**2,33**
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	2
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	3
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	2
	Eléments de preuve : Formation le 04/06/ 24 sur GPDA Le logiciel de gestion des places disponibles en accueil du Conseil Départemental Saisine (fond de dossier en vue d'une demande d'admission)imprimée Observation des pratiques d'accès aux données des jeunes accueillis	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	**Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Adhésion annuel à Patio pour 2 jeunes Licence club de foot x 2 accueil libre patio aussi Cours de nation en 2023 Licence de ping pong 2024 Association parcours urbain : Yamakassi Adhésion UNSS adhesion foyer soicio culturel Nantes métropole mag trimestriel du automne 2024 Vivre à sainte luce mensuel de nov 2024 et Abonnement ouest france journal pour information citoyenneté	
	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	**4**
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans	

	leurs démarches.	4
Critère 2.3.2	*Eléments de preuve :* Fiche récapitulative des démarches adminstratives : Fiche de suivi administratif moins de 16 ans et Fiche de suivi administratif plus de 16 ans Autorisation de vaccination géré par l'ASE tranmsise au moment de l'accueil Convention de séjour d'un jeune en date du 16/12/2024 RDV CIO en date du 30/12/2024 Constitution du dossier MDPH RDV prévu le 03/01/2025 Dispositif "Santé protégée" : bilan en date du 01/09/2023 Inscription SNU (service nationale universel) du 07/10/2024	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3
Critère 2.4.1	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.**	**2**
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	Eléments de preuve : Protocole admission dans le projet LVA actualisé 2024 Planning d'astreinte des permanents / google agenda : planning équipe et planning jeune Convention annexe : studio semi autonomie, signée Compte rendu réunion d'équipe du 30/09/2024 : RDV gendarmerie en vue d'une sensibilisation en lien avec le comportement d'un jeune sur la voie publique PAP de 06/2023, PAP de 09/2024 ou encore de 06/2024, PAP en cours d'évaluation pour un jeune arrivant	
Critère 2.4.2	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	Eléments de preuve : Règlement de fonctionnement page 11 et 12 : "lcool et drogue" et "cigarette" et "telephone et console" Convention annexe (studio semi autonomie), signée : partie "droits et devoirs" Liste des partenaires : Centre d'addiction de Nantes Compte rendu de réunion en lien avec un jeune et ses consommations en date de 10/2024 11/2024	

Critère 2.4.3	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	Eléments de preuve : Dispositif " santé protégée" : qui a pour objectif entre autres de garantir la prise en charge somatique et en santé mentale précoce des mineurs protégés grâce à la réalisation systématique d'un bilan de santé sur les volets somatiques et santé mentale, en application de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants complétant la loi du 14 mars 2016 qui prévoyait déjà l'obligation de réaliser ce bilan et également d'améliorer le parcours de soins et la qualité de prise en charge des mineurs protégés ... E-mail pour le bilan annuel d'un jeune en date du 28/05/2024 en lien avec la neuro psychologue : fluidité du parcours	
Critère 2.4.4	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.**	**3,33**
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	Eléments de preuve : Dispositif " santé protégée" Médecin généraliste, référent pour le lieu de vie Liste des partenaires mobilisables affiché dans le bureau des éducateurs	
Critère 2.4.5	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.**	**2**
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	Eléments de preuve : Formation 2020 : les comportements sexuels problématiques , pour un professionnel Formation "genre et vulnérabilité" prévue le 19/11/2024 Compte rendu réunion hebdomadaaire et point jeune du 09/09/2024, du 09/12/2024 PAP du 16/05/2022, rubrique "relation avec les pairs", ou "santé" Note d'incident 23/09/24 en lien avec une problematique sexuelle Note d'incident du 27/10/2024 relative à un passage à l'acte Rapport d'évolution annuel de 09/2024	

Critère 2.4.6	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* Groupe de jeune du 13/10/2024 et choix des vacances Point hebdomadaire du lundi 12/11/2024 : comportmeent et signe de fatigue RDV du 10/12/24, entretien avec professeur principal et le proviseur en lien avec problème relationnel à l'école, Carnet de correspondance déposé dans la banette à l'entrée du bureau des éducateurs et visé tous les jours par l'éducateur présent	**3,67** 3 4 4
Critère 2.4.7	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* Rapport d'évolution de 12/2022 et 12/2023 et évaluation des visites médiatisées	**2** 2 2 2
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire. EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires. *Eléments de preuve :* RDV ESS (équipe suivi de scolairté) du 26/11/2024 RDV professeur referent en date du 01/12/2024, pour un jeune et du 10/12/2024, pour un autre RDV CIO prévu le 30/12/2024 Rapport d'évolution 09/2024 et attente de place en ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) Réunion de synthèse à l'ASE en date du 24/10/24 : en attente de place ULIS Notification MDPH du 15/03/2024 : orientation ULIS et aide humaine mutualisée Transmissions semaine du 07/10 au 13/10 : point scolarité et envoi E-mail au collège Rapport d'évolutaion du décembre 2023 et orinetation seconde AGORA (assistant gestion des organisaations et de leur activité)	**4** 4 4

	Carnet de correspondance visé chaque soir Accès aux applicatifs de suivi scolaire : Pronote, Elyco, Ecole directe ou encore le portail académique "eprimo" Carnet de correspondance : 05/11/2024 et oubli récurent de matériel	
Critère 2.5.2	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires. *Eléments de preuve :* Planning du jeune affiché : alternance Contrat d'annexe d'un jeune accuielli, en date de 12/2024 Convention de séjour du 19/09/2024 Rapport d'évolution 06/2024 : rubrique scolarité Réunion ESS du 26/11 : point sur retour de stage avec l'école Liste des partenaires affichée dans le bureau des éducateurs Transmissions du 02/12 au 09/12 : recherche de stage pomberie en date du 05/12/2024	**4** 4 4
Critère 2.5.3	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). *Eléments de preuve :* PPA du 14/11/2024 : rubrique loisirs Rapport d'évolution de 06/2024 : bilan social Compte rendu réunion des jeunes : humeur du jour Routines affichées daans la chambre du jeune, suite à ESS pour le travail scolaire Tranmsissions le 09/09/24 : félicitation pour la tenue du cahier	**4** 4 4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,67
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,34
Critère 2.6.1	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.** EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* RDV d'anamnése pour le bilan neuro psychologique du 27/08/2024 Fiche bilan echelle de brauwn et comprtement pour enfant du jeune	**2,67** 3 2 3

	Transmissions du 04/11 : demande de suivi psychologique pour un jeune, auprès des services de l'ASE Carnet de RDV : RDV psychologue de l'ASE le 15/01/2025 Réunion d'équipe du 12/11/2024 : point jeune, questionnement sur le comportement d'un jeune suite à une visite médiatisée Dispositif "santé protégée" RDV UAED (Unité d'accueil pédiatrique des enfants en danger) du CHU de NANTES pour audition dans le cadre d'une violence subie	
Critère 2.6.3	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.** EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement. *Eléments de preuve :* RDV d'anamnése pour le bilan neuro psychologique du 27/08/2024 Transmissions du 04/11 : demande de suivi psychologique pour un jeune, auprès des services de l'ASE Carnet de RDV : RDV psychologue de l'ASE le 15/01/2025 Réunion d'équipe du 12/11/2024 : point jeune, questionnement sur le comportement d'un jeune suite à une visite médiatisée Dispositif "santé protégée" RDV UAED (Unité d'accueil pédiatrique des enfants en danger) du CHU de NANTES pour audition dans le cadre d'une violence subie Liste des partenaires en santé mentale affichée Liste des intervenants de l'enfant dans son dossier	**4** 4 4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	**Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.** EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée. EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. *Eléments de preuve :* RDV ASE du 27/08/2024 : historie de vie Transmission du 02/12/2024 : évocaation de sa naissance RDV psychologue : 26/09/2024,10/10/2024, 8/11/2024, Réunion hebdomadaire : point jeune du 12/11/2024 gestion des émotions à l'évocation des fêtes de fins d'année	**4** 4 4
Critère 2.7.4	**Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.** EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Le LVA n'est pas autorisé à l'accueil de jeune en fin de vie ou en situation de leur deuil	**N.C** N.C

Thématique	Continuité et fluidité des parcours	2,56
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	2,33
Critère 2.8.1	**Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.** EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés. *Eléments de preuve :* Convention de séjour avec le département de loire atlantique Coordonnées des référents ASE de chaque enfant, et cadre de service ASE	**3** 2 4
Critère 2.8.2	**Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Protocole d'admission, page 8 du projet d'établissement	**2** 2 2 2
Critère 2.8.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Réunion avec le Conseil départemental : place des lieux de vie dans le placement à domicile, une à deux fois par an, sans compte rendu disponible	**2** 2
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	2,61
Critère 2.9.1	**Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.** EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. *Eléments de preuve :* Liste des partenaires du territoire affichée dans le bureau des éducateurs GPDA Le logiciel de gestion des places disponibles en accueil du Conseil Départemental	**2,33** 3 2 2

	Saisine (fond de dossier en vue d'une demande d'admission) réunion ESS	
Critère 2.9.2	**Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.** EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. *Eléments de preuve :* Bilan hebdomadaire semaine du 09/12/2024 : situation d'un jeune en fin de dispositif d'accompagnement	**3** 3 3
Critère 2.9.3	**Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.** EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. *Eléments de preuve :* Dossier administratif officiel : attestation CSS Cvitale, diplôme Bilan santé et liste des aprtenaires et RDV en cours ou a suivre de L en date du Les saisine arrive par la plateforme GPDA.	**2,5** 3 2
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	2,75
Critère 2.10.1	**Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. *Eléments de preuve :* Document "point hebdomadaire" : pour exemple semaine du 09/12/2024 semaine du 02/12/2024 ou encore semaine du 18/11/24	**3,5** 3 4
Critère 2.10.2	**Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.** EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. EE : Les professionnels appliquent ces règles. *Eléments de preuve :* Observation des pratiques en matière de données relatives à la prise en charge des jeunes accueillis Accès applicatif scolaire par login mot de passe	**2** 2 2
Chapitre 3	L'ESSMS	2,73

Thématique	Bientraitance et éthique	2,25
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	2,25
Critère 3.1.1	**L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.** **2** EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance. 2 EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). 2 EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance. 2 *Eléments de preuve :* Projet LVA actualisé en 09/2024,« les valeurs défendues » page 4 et « la philosophie de notre projet » page 7 et « garanties des droits des usagers » page 10 Livret d'accueil jeunes, non daté, intégrant le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés de la personne accueillie en FALC (facile à lire et à comprendre) Réunion d'équipe du 15/04/2024 : point sur les orientations du lieu de vie et du 07/05/2024 : expression des jeunes	
Critère 3.1.2	**L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.** **2** EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance. 2 EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. 2 EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement. 2 *Eléments de preuve :* Livret d'accueil jeunes, non daté, intégrant le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés de la personne accueillie en FALC (facile à lire et à comprendre)	
Critère 3.1.3	**L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…)** **3** EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…). 3 *Eléments de preuve :* Compte rendu réunion d'équipe du 09/09/2024 : les formations à venir Dossiers des professionnels : diplômes	
Critère 3.1.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.** **2** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. 2 *Eléments de preuve :* Formation : « lien d'attachement » 05/2024, pour deux professionnels Formation« délaissement parental » 10/2024, pour deux professionnels Formation « genre et vulnérabilité » 11/2024, pour un professionnel Ressources pédagogiques à disposition dans le bureau des éducateurs : RBPP (recommandation de bonnes pratiques professionnelles), bientraitance entre autres	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4

Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	**L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées. EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces. *Eléments de preuve :* Observations des espaces de vie à destination des personnes accompagnées : espace collectif spacieux avec poêle, cuisine accueillante, étage avec chambre individuel et salle de douche et sanitaires en nombre Compte rendu (CR) du 06/05/2024 de l'Assemblée Générale : Plan d'investissement annuel pour l'entretien des locaux	**4** 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,67
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.3.1	**L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.** EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation. EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être. EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations. *Eléments de preuve :* Observations des espaces de vie à destination des personnes accompagnées : salon TV et activités collectives Règlement de fonctionnement intégré au livret d'accueil, page 13 : l'entretien du lieu de vie (espace collectif et individuel)	**3,67** 4 3 4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,77
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	2,77
Critère 3.4.1	**L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.** EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive. EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes. *Eléments de preuve :* Projet LVA actualisé en 09/2024,« les valeurs défendues » page 4 et « la philosophie de notre projet » page 7 et « garanties des droits des usagers » page 10 Livret d'accueil jeunes, non daté, intégrant le règlement de fonctionnement et la charte des droits	**3** 3 3 3

	et libertés de la personne accueillie en FALC (facile à lire et à comprendre) Réunion d'équipe du 15/04/2024 : point sur les orientations du lieu de vie	
Critère 3.4.2	**L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.** EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Convention de séjour avec le département Adhésion avec la Fédération FNLV et membre du bureau Accès plateforme sécurisée Santé protégée Liste des partenaires dans le cahier de contact et fichier contact par jeune : parties santé et activités sports et loisirs	**3,5** 3 4
Critère 3.4.3	**L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.** EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Adhésion FNLV (fédération nationale des lieux de vie) Accès plateforme sécurisée Santé protégée	**2** 2
Critère 3.4.4	**L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.** EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. *Eléments de preuve :* Compte rendu réunion équipes du 07/05/2024 ou du 09/09/2024 Festival BD, réalisation de slam, scène ouverte	**2** 2 2
Critère 3.4.5	**L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.** EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire. EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. *Eléments de preuve :* Participation aux forums des métiers 11/2024 Absence de bilan des actions menées	**3,33** 2 4 4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,33
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,33

Critère 3.5.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.**	**2**
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	2
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	2
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	2
	Eléments de preuve : Projet LVA actualisé 2024 page 7 : autonomie Livret d'accueil jeunes, non daté et règlement de fonctionnement intégré Tableau dans la cuisine : affichage de l'organisation de la semaine Routines affichées dans la chambre d'un jeune	
Critère 3.5.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.**	**4**
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	Eléments de preuve : Tableau de planification hebdomadaire dans la cuisine Tableau « rituel » : douche, changement de linge… Contrat annexe : engagement entretien du logement et caution Réunion ESS : organisation du travail scolaire Rapports d'évolutions annuels : 06/2022, 06/2023 et 06/2024 PPA (projet personnalisé d'accompagnement) de 05/2022 et 09/2024 : section : hygiène et vie collective Transmissions du 30/10/2024 relatives aux déplacements en autonomie d'un jeune CR réunion d'équipe : point du 02/12 au 08/12 : en lien avec l'autonomie d'un jeune accueilli Transmission du 07/10/2024 : ouverture d'un compte bancaire Transmissions du 31/10/2024 : en lien avec la gestion du quartier libre	
Critère 3.5.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.**	**4**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	Eléments de preuve : Formation : « lien d'attachement » 05/2024, pour deux professionnels Formation« délaissement parental » 10/2024, pour deux professionnels Formation « genre et vulnérabilité » 11/2024, pour un professionnel Ressources pédagogiques à disposition dans le bureau des éducateurs : Éducateur au quotidien dans un lieu de vie et d'accueil CR réunion d'équipe du 23/09/2024, pour exemple en lien avec la gestion de l'argent de poche et suivi	
Thématique	Accompagnement à la santé	1,84

Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	2
Critère 3.6.4	**Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.** EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. *Eléments de preuve :* Affichage des N° d'urgence : bureau des éducateurs et cuisine Liste des professionnels du jeune Liste des partenaires médicaux affichée	**2** 2 2
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	1,67
Critère 3.7.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* CR réunion d'équipe / RDV médical immédiat Contrat d'annexe : précision des conditions du ménage Dossiers du jeune, partie médicale : vaccination obligatoire à jour	**2** 2 2 2 2
Critère 3.7.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.** EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. *Eléments de preuve :* Affichages : brossage de dents, dans les salles de bains, routine douche dans la chambre d'un jeune, entretien de l'appareil auditif, dans le bureau des éducateurs	**2** 2 2
Critère 3.7.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. *Eléments de preuve :* Néant	**1** 1
Thématique	Politique ressources humaines	2,39
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	2,45

Critère 3.8.1	**L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.**	**1,67**
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	2
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	1
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	2
	Eléments de preuve : Organigramme LVA Un bout de chemin ensemble du 09/2024 Fiche de poste Assistant.e Permanent.e LVA Un bout de chemin ensemble Compte rendu d'AG de l'association de mai 24 : effectif Tableau annuel de présence 2024 Poste de coordinatrice, non documenté	
Critère 3.8.2	**L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.**	**2**
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	2
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	2
	Eléments de preuve : Dossier d'un professionnel, remplaçant B3 en date 08/4/2024 et retour FIJEAIS du Département en date du 20/06/2024 CGEPS (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) du 27/09/2023 copie de diplôme CV (Curriculum vitae) et dossier informatique Attestation de suivi médecine du travail du 11/04/2024 Fiche de poste signée du 05/10/21 par le professionnel Certificat d'adhésion mutuelle Visite de suivi en 2024	
Critère 3.8.3	**L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.**	**2**
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	3
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	1
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	2
	Eléments de preuve : Adhésion FNLV Tuteur de stage et accueil stagiaire IRTS (Institut Régional du travail social) Bulletin « vivre avec » N° 16 OPCO SANTÉ	

Critère 3.8.4	**L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.**	**3**
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	3
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	2
	Eléments de preuve : Diplômes ES (éducateur spécialisé) pour 4 sur 7 des professionnels présents, Moniteur éducateur pour un d'entre eux, AMP (aide médico-psychologique) pour un ou encore BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) et CPGEPS (Certificat Professionnel Jeunesse, Éducation Populaire et Sport) Planification des formations : « délaissement parental » à Nantes le 11/10/2024 ou encore « genre et vulnérabilité » à Angers le 19/11/2024	
Critère 3.8.5	**L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.**	**4**
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	Eléments de preuve : Planning annuel affiché et roulement sur six semaines, ajusté en fonction des absences pour congés ou récupérateur Planning mensuel sur ordinateur avec suivi des jours effectués, pour exemple : octobre 2024 Fiche de poste Assistant.e Permanent.e LVA Un bout de chemin ensemble, 09/2024	
Critère 3.8.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.**	**2**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	Eléments de preuve : Documentation, dont RBPP bientraitance, disponible dans le bureau des éducateurs	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	2,33
Critère 3.9.1	**L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.**	**2**
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	2
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	2
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	2
	Eléments de preuve : Observation : espace de travail et outils mis à disposition Absence de politique formalisée	

Critère 3.9.2	**L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. *Eléments de preuve :* Compte rendu d'AG (assemblée générale) de l'association de mai 24 : validation des primes CR de réunion d'équipe des 15/04/2024, du 07/05/20254 et encore du 09/09/2024 : point organisation Observations : bureau des professionnels, chambre de repos, véhicules professionnels Plannings professionnels affichés	**2,5** 2 3
Critère 3.9.3	**L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.** EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière. EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière. *Eléments de preuve :* Planning 2024 des groupes d'analyse de pratiques professionnelles techniques à destination de l'ensemble de l'équipe éducative Planning 2024 des groupes d'analyse de pratiques professionnelles managériales, à destination des responsables du lieu de vie	**2,5** 3 2
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	1,57
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	1,17
Critère 3.10.1	**L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.** EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche. EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes. *Eléments de preuve :* Bulletin d'adhésion de la FNLV (Fédération Nationale des Lieux de Vie et d'Accueil) 2024	**1,33** 1 2 1
Critère 3.10.2	**L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.** EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : L'ESSMS révise sa démarche autant que nécessaire. *Eléments de preuve :*	**1** 1 1 1

	Aucun	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2,5
Critère 3.11.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. *Eléments de preuve :* Cartographie risques de maltraitance du 25/11/2024, identifiant les axes de travail prioritaires	**3** 4 2
Critère 3.11.2 (Impératif)	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* Note d'incident du 02/12/2024	**2,5** 2 3
Critère 3.11.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. *Eléments de preuve :* Compte rendu réunion d'équipe 10/2024 et 11/2024 en lien avec la cartographie des risques de maltraitances cartographie Risques de maltraitance du 25/11/2024 Transmission du 02/12/2024 E-mail du 02/12/2024 aux services de l'aide sociale à l'enfance	**2** 2
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	1,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. *Eléments de preuve :* « Boite à demandes » en place pour les jeunes Compte rendu réunion jeune du 13/10/2024 : demande d'achats pour le lieu de vie	**1** 1 1
Critère 3.12.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. *Eléments de preuve :*	**1** 1 1

	Néant	
Critère 3.12.3 (Impératif)	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* CR réunion jeune des 13/10/2024, 01/12/2024, Carnet de correspondance d'un jeune : absence de matériel en date du 05/11/2024	**2** 2 2
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	1,71
Critère 3.13.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. *Eléments de preuve :* Note d'incident du 02/12/2024 CR réunion d'équipe du 02/12/24 et du 09/12/2024 en lien avec la situation problème au moment de la visite d'évaluation	**2** 2 2
Critère 3.13.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. *Eléments de preuve :* Note d'incident du 02/12/2024 CR réunion d'équipe du 02/12/24 et du 09/12/2024 en lien avec la situation problème au moment de la visite d'évaluation	**1,5** 1 2
Critère 3.13.3 (Impératif)	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* CR réunion équipe du 02/12/2024, 09/12/2024, pour exemple Note d'incident du 02/12/2024	**2,33** 3 2 2
Critère 3.13.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. *Eléments de preuve :* Information relative à la FEI (fiche évènement indésirable) disponible	**1** 1
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	**1**

Critère 3.14.1 (Impératif)	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Néant	1 1
Critère 3.14.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. *Eléments de preuve :* Néant	**1** 1 1
Critère 3.14.3	**Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.** EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. *Eléments de preuve :* Néant	**1** 1 1
Critère 3.14.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. *Eléments de preuve :* Néant	**1** 1
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	1,72
Critère 3.15.1	**L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.** EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. *Eléments de preuve :* Observations : tri des déchets Dématérialisation des bulletins de paie : coffre-fort	**1,5** 1 2
Critère 3.15.2	**L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.** EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. *Eléments de preuve :* Observations : Sécurisation des postes de travail, confidentialité des dossiers et règles d'utilisation du dossier informatisé, sécurisation de l'accès physique au bureau des éducateurs	**1,67** 1 2 2

Critère 3.15.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	**2** 2
	Eléments de preuve : Sensibilisation numérique en 2024	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,33
Critère 2.2.1	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. *Commentaire :* Les professionnels du LVA favorisent la liberté d'aller et venir des jeunes tout en respectant leur sécurité et les ordonnances de placement (contraintes de visite). Ce cadre est défini par le contrat annexe, par exemple, qui stipule les conditions et horaires autorisés pour les sorties. Aussi, on retrouve un rapport d'évolution de juin 2024 pour un jeune qui indique les modalités d'accompagnement et d'évaluation de l'autonomie du jeune dans ses déplacements. Les jeunes peuvent de se déplacer à pied ou à vélo dans le quartier urbain, et bénéficient également d'une carte de bus. Le collège est situé à seulement 10 minutes du LVA, et en fonction de leur capacité, les jeunes s'y rendent seuls. Les déplacements sont également encadrés par les éducateurs, qui effectuent des trajets avec les jeunes afin d'évaluer leur autonomie et leur possibilité à se repérer dans l'espace. Ces informations sont détaillées dans le rapport d'évolution de chaque jeune. Il existe également une autorisation parentale, exigée pour les sorties encadrées. Pour garantir la sécurité des plus jeunes, le LVA met à disposition des téléphones à touches, en nombre de trois, pour permettre aux jeunes de se déplacer en toute sécurité, lors de « quartiers libres », s'ils en font la demande. Les jeunes n'ont pas accès à des smartphones. Le règlement de fonctionnement précise également les règles relatives aux sorties, notamment à la page 31. Enfin, une fiche de contact pour chaque jeune recense les partenaires impliqués dans leur accompagnement. Des autorisations spécifiques peuvent être accordées pour des activités particulières, comme celles proposées par « le Patio », accueil et animation dédié aux jeunes.	**4** 4 4

Critère 2.2.2	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	Commentaire : Les professionnels du LVA connaissent et appliquent des pratiques favorisant le respect de la dignité et de l'intégrité des jeunes. La Charte des droits et libertés est présente dans le livret d'accueil, ainsi que le règlement de fonctionnement. La partie sur l'hygiène soulignent l'importance de garantir un environnement respectueux pour chaque jeune. Pour les professionnels, la trajectoire d'une personne peut aider à comprendre comment elle évolue dans son environnement, ainsi que les rôles qu'elle a occupé et occupe aujourd'hui. Chaque jeune dispose d'une chambre individuelle et d'un cabinet de toilette et sanitaires à chaque étage. De plus, chaque jeune reçoit une trousse de toilette comprenant des articles de base tels que brosse à dents et un déodorant, garantissant leur bien-être personnel. Un cahier de vêture permet de suivre les achats effectués pour chaque jeune, avec des exemples comme l'achat du 07/12/2024, et le suivi des dépenses, y compris des rendez-vous réguliers chez le coiffeur. Les jeunes ont la liberté de choisir des activités extrascolaires, qu'elles soient sportives ou artistiques, en dehors du LVA, afin de ne pas se confiner à un cadre restreint. Ils ont également droit à la renonciation concernant leurs choix alimentaires et peuvent activement participer à la préparation des repas. Par ailleurs, les jeunes peuvent partir en colonie de vacances selon leurs préférences, renforçant ainsi leur autonomie et leur respect de leur propre dignité. Les véhicules du lieu de vie sont « banalisés », de sorte de ne pas les stigmatiser.	
Critère 2.2.3	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	Commentaire : Les professionnels du LVA respectent la vie privée et l'intimité des personnes accompagnées à travers des pratiques clairement définies. La charte des droits et libertés de la personne accueillie est affichée pour sensibiliser l'ensemble des acteurs à ces principes. Le LVA s'appuie sur des ressources externes telles que le livre sur la sexualité adapté ou des informations sur la Maison de l'adolescent à Nantes, afin de proposer une éducation sexuelle adaptée aux jeunes. Le médecin référent du LVA est impliqué dans le suivi des jeunes, et des partenariats sont établis avec la gendarmerie et les référents des collèges pour garantir un environnement sécurisé et respectueux. Chaque jeune dispose d'une chambre individuelle avec un accès régulé, selon des consignes spécifiques pour les adultes. Les douches et les WC sont également sécurisés et fermés à clé, assurant l'intimité des espaces privés. Les appels téléphoniques sont réalisés dans la chambre ou, lorsque nécessaire, sous un encadrement conforme aux autorisations données. Les contrats d'annexe permettent aux jeunes, sous certaines conditions, d'inviter une amie ou un ami. Le respect du corps et de l'intimité est une priorité, avec des espaces privés permettant l'intimité de chacun. Les professionnels identifient aussi certains sujets pour lesquels ils peuvent intervenir, en respectant les préférences et la volonté des jeunes de s'exprimer ou non. Les accompagnements sont personnalisés, en fonction de l'histoire de chacun et de ses orientations, comme les « comportements problèmes ».	

Critère 2.2.4	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	Commentaire : Les professionnels du LVA respectent la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle des personnes accompagnées, comme le stipule le règlement de fonctionnement, notamment à travers le principe de tolérance inscrit à la page 34. Le LVA prône un accueil inconditionnel, permettant à chaque individu de vivre selon ses croyances et valeurs personnelles, y compris la possibilité de pratiquer une religion ou d'adopter un mode de vie spécifique à sa discrétion. De plus, au sein de l'équipe, les différences de croyances et de choix alimentaires (par exemple, catholiques et végétariens) sont parfois sources de réflexion sur la nécessité d'une adaptation des pratiques pour garantir une inclusion harmonieuse de tous. L'accueil de stagiaires, parfois, jeunes et encore en questionnement identitaire, a soulevé des interrogations sur l'influence que cela pouvait avoir sur les groupes.	
Critère 2.2.5	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.**	**1**
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	1
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	1
	Commentaire : Les professionnels constituent un album photos souvenirs de l'accueil au sein du lieu de vie. C'est le jeune qui décide librement s'il souhaite ou non être photographié, respectant ainsi son droit à l'image et son autonomie dans ce choix. Cependant, bien que des autorisations soient demandées dans le cadre scolaire ou pour certaines activités à l'intérieur de l'espace jeune « le patio », il n'existe pas de processus formalisé de recueil du droit à l'image spécifiquement pour le LVA.	
Critère 2.2.6	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	Commentaire : L'ESSMS veille à définir, avec les professionnels, les pratiques et modalités permettant de favoriser l'exercice des droits des personnes accompagnées. Ces pratiques sont soutenues par des outils spécifiques mis à disposition. Le livret d'accueil, actualisé en 2023, et la charte des droits et libertés de la personne accueillie, disponible en FALC (Facile à Lire et à Comprendre), constituent des supports essentiels pour informer les jeunes sur leurs droits. Le règlement de fonctionnement, notamment aux pages 10, 11 et 12, aborde des aspects pratiques tels que les sorties, la gestion de l'argent de poche et la vêture. Ces documents encadrent les droits des personnes accueillies tout en les rendant accessibles et compréhensibles, en vue de garantir leur respect au quotidien. Le livret d'accueil a été fait avec les jeunes et le règlement de fonctionnement avec l'équipe.	
	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	**2,33**

Critère 2.2.7	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. *Commentaire :* Le LVA met en place des pratiques visant à garantir la confidentialité et la protection des informations et des données relatives aux personnes accompagnées. Une formation a été dispensée à la coordinatrice le 04/06/2024 sur l'utilisation du logiciel de gestion des places disponibles en accueil du Conseil Départemental (GPDA), dont elle est l'administratrice. Elle gère également les saisines (fonds de dossier en vue d'une admission) via cette plateforme sécurisée, garantissant la confidentialité des données transmises. Les dossiers « papier » des jeunes sont conservés dans une armoire fermant à clé, située dans un bureau accessible uniquement en présence d'un adulte. Les ordinateurs professionnels sont sécurisés par des codes de session, et chaque jeune dispose d'une session dédiée sur l'ordinateur prévu à leur usage. Ce dernier est équipé d'un système de contrôle parental qui signale toute tentative de connexion à des sites inappropriés directement sur la boîte e-mail des éducateurs, renforçant ainsi la sécurité numérique. Toutefois, certains jugements continuent d'être transmis par e-mail non sécurisé. De plus, les saisines imprimées, notamment celles liées à des demandes d'admission refusées, ne bénéficient pas d'une procédure formalisée pour leur destruction. Enfin, l'organisation mise en place n'a pas fait l'objet d'une formalisation écrite ni d'une communication claire auprès des professionnels.	2 3 2
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2,5
Critère 3.11.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. *Commentaire :* La coordinatrice a réalisé avec l'équipe une cartographie structurée des situations à risques de maltraitances. Les moyens de prévention sont identifiés. Toutefois, ce travail n'a pas encore donné lieu à l'identification d'un plan de prévention structuré et partagé.	**3** 4 2
Critère 3.11.2	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. *Commentaire :* Un signalement de maltraitance aux services est en cours d'instruction au moment de l'évaluation. Cette situation a fait l'objet d'une demande spécifique de la direction de l'aide sociale à l'enfance. Une note d'incident ou une note d'information est simultanément transmise au référent et à la direction Enfance-Famille, conformément aux demandes des services concernés. Ces notes,	**2,5** 2 3

	rédigées initialement par les éducateurs, sont systématiquement corrigées et validées par les permanents avant leur envoi. Toutefois, il n'existe pas de procédure formalisée de signalement préoccupant. L'analyse en équipe n'est pas retrouvée tracée, ni les actions correctives décidées.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	1,33
Critère 3.12.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. *Commentaire :* Le LVA a mis à disposition des jeunes, une « boite à demandes » leur permettant d'exprimer leurs réclamations. Celle-ci est relevée à chaque réunion jeune et fiat l'objet d'une réponse. Toutefois, l'ESSMS n'a pas encore formalisé son système de gestion des plaintes et des réclamations (recueil et traitement).	**1** 1 1
Critère 3.12.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. *Commentaire :* L'ESSMS n'a pas encore formalisé les modalités de communication de son traitement des plaintes et des réclamations.	**1** 1 1
Critère 3.12.3	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Commentaire :* Les professionnels évoquent les réunions jeunes et la boite à demandes/doléances. Les situations comme l'absence de matériel pour un jeune donne lieu à actions correctives identifiées dans la « to do list ». Toutefois, il n'existe pas d'analyse en équipe de plaintes et réclamations, structuré. Les actions correctives évoquées ne sont pas systématiquement suivies en équipe (récurrence de l'absence du matériel, pour exemple).	**2** 2 2
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	1,71
Critère 3.13.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. *Commentaire :* L'ESSMS utilise les notes d'incidents pour communiquer avec les services de l'aide sociale à l'enfance, en matière d'évènement indésirable. Les évènements sont abordés en réunion d'équipe et les actions correctives sont envisagées. La fiche « évènement indésirable » est affichée et disponible. Toutefois, elle n'est pas utilisée au moment de la visite. La notion d'évènement indésirable n'est pas explicitement définie. La procédure de gestion des évènements indésirables n'est pas	**2** 2 2

	formalisée.	
Critère 3.13.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. *Commentaire :* Les évènements indésirables graves sont signalés aux services de l'aide sociale à l'enfance par la transmission par messagerie d'une note d'incident. Par conséquent, les modalités de communication sur le traitement des évènements indésirables ne sont pas formalisées.	**1,5** 1 2
Critère 3.13.3	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Commentaire :* Les professionnels signalent tout évènement par note d'incident transmise à l'ASE et préalablement aux responsables ou coordinatrice. La situation suscite un partage en équipe. Les actions correctives sont décidées en équipes Toutefois, il n'est pas retrouvé de fiche de signalement complétée, ni d'analyse structurée et formalisée.	**2,33** 3 2 2
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1
Critère 3.14.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. *Commentaire :* Le lieu de vie n'a pas, au moment de l'évaluation, encore engagé la rédaction de son plan de gestion de crise et de continuité d'activité.	**1** 1 1
Critère 3.14.2	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. *Commentaire :* Les modalités de communication d'un plan de gestion de crise ne sont pas encore définies.	**1** 1 1

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques.
Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne

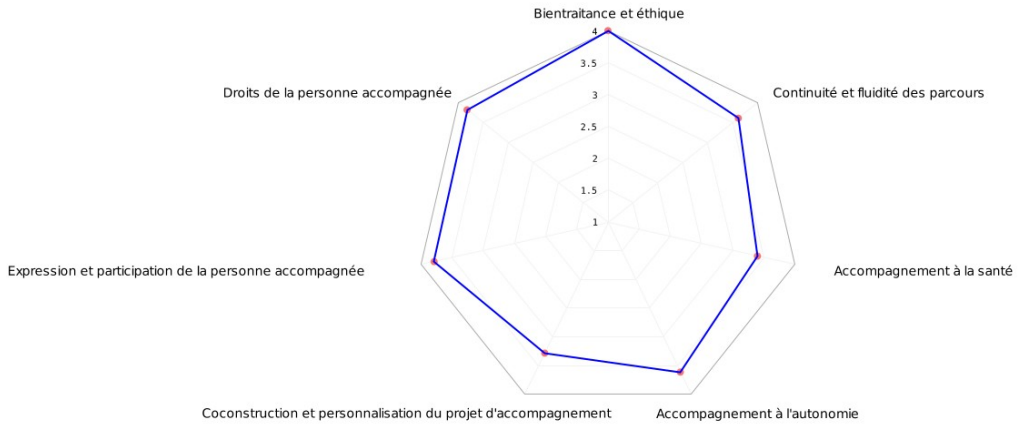

Axes forts
*(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	**La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.**	**4**
	Commentaire : L'ATA fait part de sa satisfaction au sein du lieu de vie. Il se sent respecté dans son histoire, sa personnalité et ses sensibilités sont reconnues, Il apprécie le confort de la maison, la qualité des repas et les temps partagés avec tous. L'ATB dit se sentir bien chaque jour. Tout le monde est gentil avec lui. Il apprécie beaucoup son cadre de vie et les échanges avec les éducateurs. L'ATC fait part de son sentiment de bientraitance au sein du lieu de vie, il apprécie d'avoir une chambre individuelle, la qualité des repas est appréciée. Il souligne également la qualité du suivi médical et apprécie la possibilité de bénéficier de quartiers libres quand il le souhaite.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,48
	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	**4**

Critère 1.2.1	*Commentaire :* L'ATB connait les professionnels qui interviennent dans son accompagnement, le rôle de chacun. Il précise le nom de son éducatrice référente au sein du lieu de vie. L'ATB connait chaque professionnel qui intervient au sein du LVA, il sait très bien à qui il demande quoi, et qui sont les « chefs ». L'ATC nomme chaque professionnel intervenant au sein du LVA et le rôle de chacun.
Critère 1.2.2	**La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.** **4** *Commentaire :* L'ATA explique avoir reçu à son arrivée le livret d'accueil qui contient le règlement de fonctionnement et la charte des droits et des libertés. Il dit ne pas connaître, par cœur, tous les articles de la charte. L'ATB ne se souvient pas d'avoir reçu de document à son arrivée en 2021. Il a participé à la révision du nouveau livret d'accueil en septembre 2024. Celui-ci contient le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés qui lui ont été expliqués, il peut demander des précisions ou confirmation à tout moment. Il dit avoir les réponses s'il pose des questions. L'ATC communique qu'il a participé à la réalisation du nouveau règlement intérieur avec une stagiaire éducatrice et d'autres jeunes. Ainsi, il possède le livret d'accueil sur son ordinateur, qu'il consulte quand il le souhaite, précise qu'un exemplaire du livret d'accueil est à disposition de tous, dans le bureau des éducateurs.
Critère 1.2.4	**La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.** **4** *Commentaire :* L'ATA sait qu'il a un dossier le concernant dans le bureau des éducateurs. Il lui est possible de le consulter avec la présence d'un éducateur. L'ATB est informé de la possibilité de consulter son dossier quand il le souhaite en présence d'un éducateur. L'ATC a connaissance de son dossier. Il sait qu'il peut le consulter en présence d'un éducateur.
Critère 1.2.5	**La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.** **4** *Commentaire :* L'ATA s'adresse à l'éducateur présent ou à son éducatrice référente si le sujet est plus délicat, il peut aussi s'adresser à sa mère ou à son éducateur référent de l'ASE (aide sociale à l'enfance). Il pense que chacun l'orientera selon ses besoins. L'ATB s'adresse librement à l'éducateur présent. Si la question est plus particulière à sa vie privée et à sa famille, il s'oriente vers son éducateur référent ASE (aide sociale à l'enfance). L'ATC connait la charte des droits et des libertés, intégrée dans le livret d'accueil. Il se sent soutenu par les professionnels pour être orienté vers son éducateur référent de l'ASE (aide sociale à l'enfance) ou vers la gendarmerie.
	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. **4** *Commentaire :* Le professionnel a coproduit avec les jeunes le livret d'accueil qui contient le règlement de fonctionnement et la charte des droits et des libertés en FALC (facile à lire et à comprendre). Le professionnel reprend les droits et devoirs au besoin et à la demande de L'ATA. L'ATB est venu visiter la structure avec les responsables permanent. Un temps de réflexion lui a

Critère 1.2.6	été laissé. Après ce temps, les responsables l'ont accueilli et remis le livret d'accueil qui contient le règlement de fonctionnement et la charte des droits et des libertés de la personne accueillie. Le professionnel se présente comme son référent et crée avec lui un contact de confiance en discutant avec lui de ses besoins, ses projets, ses envies. Une fiche de suivi est créée pour la mise en place de son projet d'accompagnement adapté à ses besoins. Une présentation du fonctionnement du lieu de vie, de ses droits et devoirs et attendus des professionnels sont précisés.. L'ATC est venu visiter avec son parent, sa référente ASE (aide sociale à l'enfance) et son assistante familiale de l'époque. Le professionnel leur a présenté la structure, les règles de vie et le fonctionnement global du lieu de vie. Le livret d'accueil leur a été présenté. Un temps de réflexion a été laissé à l'ATC puis sa chambre lui a été préparée. À la suite de son accueil, une semaine sans quotidien scolaire est organisée pour que chacun prenne ses marques et qu'il puisse s'intégrer. Le professionnel lui remet le livret d'accueil, contenant le règlement de fonctionnement ainsi que la charte des droits et des libertés de la personne accueillie, qu'ils reprennent ensemble. Les règles sont adaptées à son âge et son profil. Le professionnel se présente comme référent. Le contrat de séjour est signé.	
Critère 1.2.7	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Le professionnel est diplômé éducateur spécialisé depuis juillet 2023. Il participe aux réunions de la FRLV et a participé à la journée de sensibilisation « théorie de l'attachement » en 2024. Il participe aux groupes d'analyses des pratiques professionnelles, chaque mois. Le professionnel participe aux réunions de GAPP une fois par mois sauf pendant les périodes de vacances scolaires. Il peut y être abordé les droits des personnes. Cependant, depuis son intégration en 2020, il n'a pas suivi de formation. Le professionnel s'informe en s'appuyant sur des ressources pédagogiques mises à disposition. De plus, il a participé à une journée de sensibilisation organisée par la FRLV sur le thème « prévention des réseaux sociaux ». Le professionnel participe au GAPP mensuel animé par un psychologue libéral.	**3,33**
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	**La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.** *Commentaire :* L'ATA fait part de sa participation tous les quinze jours à la réunion de jeunes. Au début de chaque réunion, les éducateurs demandent à tous les participants s'ils sont d'accord de choisir une carte des émotions pour exprimer la semaine passée, échangent ensuite sur l'organisation du lieu de vie. L'ATA se dit encouragé, comme tous, à s'exprimer lors de ces réunions pour donner son avis. L'ATB explique qu'il participe aux réunions de jeunes qui ont lieu environ tous les quinze jours. Il s'exprime comme tout le monde sur l'organisation de la maison. Une boîte à demandes est aussi à sa disposition. Il dit y mettre, parfois, quelques souhaits. Il précise qu'il échange au quotidien, surtout aux moments des repas avec tous sur le fonctionnement du lieu de vie. L'ATC participe à la réunion de jeunes qui a lieu une fois par mois, il y exprime ses besoins, envies. Il fait le bilan du mois écoulé et propose des points d'amélioration.	**4**

Critère 1.3.2	**Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Le professionnel a participé avec l'ATA et les autres jeunes à la révision du livret d'accueil. Ils ont réalisé ensemble, la nouvelle version en incluant le règlement de fonctionnement et la charte des droits et des libertés en FALC. Le professionnel participe aux réunions de jeunes avec l'ATA, qui s'exprime en début de réunion avec comme support une carte des émotions pour exprimer son sentiment sur la semaine passée. Il peut ensuite exprimer ses besoins, envies ou réflexion sur l'organisation de la vie au sein du lieu de vie. Une « boîte à demandes » est aussi à disposition de l'ATA en continu. Il peut y déposer toute demande, Cette boîte est ouverte en début de réunions, les réponses sont données sur le moment ou discutées lors de la réunion d'équipe hebdomadaire pour que la réponse soit donnée rapidement. Le professionnel organise des « réunions de jeunes » presque une semaine sur deux, l'ATB est sollicité pour s'exprimer lors de ces réunions. Il existe une boite à demandes, qui permet de déposer les demandes ou envies. celle-ci est ouverte en début de séance. Le professionnel coconstruit les règles de vie collective avec l'ensemble des jeunes lors des « réunions jeunes » qui ont lieu environ toutes les deux semaines. Une boîte à demandes est à disposition de l'ATC et d'autres jeunes. Chacun peut y noter toute demande personnelle ou concernant la collectivité. La boîte à demandes est ouverte à chaque réunion, les demandes sont lues et notées dans le cahier de compte rendu pour que les professionnels y apportent une réponse après concertation en réunion d'équipe éducative hebdomadaire. L'ATC a participé à la réactualisation du règlement intérieur avec les autres jeunes puis à sa formalisation.	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	**La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.**	**4**
	Commentaire : L'ATA précise qu'au sein du lieu de vie, une « boite à demandes », est mis à sa disposition. Il peut y noter ses besoins, envies ou réflexion sur la vie à l'intérieur du lieu de vie. La boîte est ouverte lors des réunions de jeunes, les éducateurs donnent leur réponse le lundi soir après la réunion des éducateurs ou dans la semaine selon les sujets. L'ATB témoigne de sa liberté d'expression concernant son accompagnement, l'organisation de la maison. Une pièce est en cours de modification pour être une salle de jeu avec jeu de fléchettes et babyfoot, ce sont les jeunes qui l'ont proposé aux éducateurs. L'ATC a le sentiment de pouvoir s'exprimer librement sur le fonctionnement du lieu de vie et de choisir les modalités de son accompagnement avec les professionnels du lieu de vie et l'éducateur référent ASE (aide sociale à l'enfance).	
Critère 1.4.2	**La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.**	**4**
	Commentaire : L'ATA explique que sa chambre est son réel espace de vie privée. Il considère la salle de bain aussi comme son espace de vie privée, constate que son intimité est respectée dans ces deux lieux. Il investit sa chambre comme il le souhaite, il la décore et l'aménage selon ses souhaits. Il	

	s'y sent comme dans « son petit chez-lui ». L'ATB bénéficie d'une chambre individuelle qu'il décore comme il veut. Ainsi, il témoigne d'un respect de tous pour sa vie privée et son intimité. L'ATC bénéficie d'une chambre individuelle qu'il agence et décore selon ses envies. Par ailleurs, il se sent respecté dans sa vie privée et son intimité.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,79
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,78
Critère 1.5.1	**La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** *Commentaire :* L'ATA explique qu'il participe à toutes les réunions de jeunes avec tous les jeunes du lieu de vie et les éducateurs. Il est sollicité à s'exprimer comme tous lors de ces réunions ainsi qu'au travers de la boîte à demandes qui lui est mise à disposition… L'ATB participe, avec tous les présents, aux réunions de jeunes une fois par quinzaine. En début de séance, chacun choisit une carte en fonction de son humeur, un temps de parole lui est donné pour discuter sur ses émotions s'il le souhaite. Dans un second temps, la lecture du dernier compte rendu est faite puis l'ouverture de la boîte à demande est réalisée. Un temps d'expression est proposé à chacun pour donner son avis, requêtes quant à la vie de la maison, souhaits d'activités et menus. L'ATC participe à toutes les « réunion de jeunes » qui ont lieu une fois par mois. Il s'y exprime comme tous, pour donner son avis, ses souhaits, ses besoins sur le cadre de vie du lieu de lieu ainsi que sur les règles de vie collective. Il est mis à disposition de tous une « boîte à demandes » où l'ATC peut noter des demandes de façon anonyme ou pas.	**4**
Critère 1.5.2	**La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** *Commentaire :* L'ATA témoigne ne pas lire les compte-rendus notés dans le cahier de réunions de jeunes, il connait l'emplacement dans le bureau des éducateurs et sait qu'il peut le regarder autant qu'il le souhaite. Il n'en ressent pas le besoin. Les sujets sont repris avec les éducateurs à tous moments de la journée au besoin. L'ATB explique qu'au moment de la réunion, un jeune ou un éducateur note des questions abordées. Ensuite, les éducateurs rédigent un compte rendu dans un cahier rangé dans le bureau des éducateurs. L'ATB dit ne l'avoir regardé qu'une seule fois. Généralement, il en reparle avec les éducateurs dans la journée s'il a une question. Les éducateurs ou les enfants prennent le compte rendu lors des réunions de jeunes. En préambule, les éducateurs reprennent les anciennes questions et les réponses apportées décidées en réunion d'équipe éducative. Les compte-rendus sont enregistrés dans un cahier disponible dans le bureau des éducateurs, l'ATC le consulte quand il le souhaite.	**3,67**

Critère 1.5.3	**Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.**	**3,67**
	Commentaire : Le professionnel prend des notes lors de la réunion, il est proposé à l'ATA de les prendre aussi sur le cahier. Le cahier de compte rendu est rédigé ensuite par le professionnel et mis à disposition de l'ATA à la demande dans le bureau des éducateurs. Le professionnel lui remet s'il le demande pour consultation. Le professionnel note les éléments abordés lors des « réunions de jeunes » dans le cahier portant le même nom. Il est à disposition à la demande de l'ATB dans le bureau des éducateurs. Le professionnel trace les compte-rendus sur le cahier de réunion de jeunes, le compte rendu peut être aussi rédigé par un jeune. Le cahier se trouve dans le bureau des éducateurs à disposition de tous.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,84
Critère 1.6.1	**La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.**	**4**
	Commentaire : L'ATA dit faire ses demandes à l'éducateur présent qui répond très vite dans la mesure de possible. Lorsque la réponse n'est pas du ressort du lieu de vie, l'éducateur contacte le service ASE (aide sociale à l'enfance) pour lui apporter la réponse rapidement. L'ATB exprime que quotidiennement, au retour de ses cours, les éducateurs lui demandent comment s'est passée sa journée, il exprime ce qu'il souhaite dire, se sent libre de ses expressions. Il sent les éducateurs attentifs à ce qu'il exprime et ressent. L'ATC se sent soutenu et respecté dans son intégrité, il s'exprime librement sur ses sentiments, son vécu et ses choix.	
Critère 1.6.2	**Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.**	**3,84**
	Commentaire : Le professionnel a mis en place avec l'équipe éducative un grand tableau dans le couloir qui mène à la salle de vie. Sur ce tableau hebdomadaire, sont notés les menus, les éducateurs présents, les tâches de la vie quotidienne, le changement des draps, les jours de lessive et le nom de chaque jeune concerné par la tâche. Le professionnel facilite l'expression de l'ATB en le valorisant dans ses interactions avec les autres jeunes et l'encourage dans ses propositions. L'ATB a fait le souhait de préparer des décorations pour la fête d'Halloween, le professionnel l'a soutenu pour la réalisation. Une boîte à demandes est à disposition de tous, l'ATC y dépose ses demandes, ses souhaits. Dans le couloir menant au salon, un tableau noir reprend les menus de la semaine, les éducateurs présents, les tâches de la vie quotidienne, le changement de draps et les jours de lessive par jeune. Ce tableau permet à l'ATC de se repérer dans la semaine.	

Critère 1.6.3	**Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.**	**3,67**
	Commentaire : Lors de leur dernière sortie patinoire, l'ATA souhaitait exprimer son ressenti sur l'activité qu'il appréhendait. Le professionnel l'a reçu en individuel, pour analyser avec lui son implication dans cette activité qu'il a investi plus qu'il ne l'espérait. Le professionnel trace l'expression de l'ATB dans le point de semaine, lu par l'équipe à chaque prise de service, elle est analysée par chacun le lundi lors des réunions d'équipe. Un retour est fait au jeune sur les décisions prises. Le professionnel analyse les expressions de l'ATC en équipe lors des réunions d'équipe et au travers des transmissions journalières reprises sous la forme de point de semaine. Après analyse des demandes ou des besoins de l'ATC en équipe, le professionnel réajuste l'accompagnement si nécessaire.	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,67
Critère 1.7.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.**	**3,67**
	Commentaire : L'ATA a le sentiment de recevoir toutes les informations nécessaires à son accompagnement de la part des éducateurs, qui prennent le temps de lui expliquer autant de fois que nécessaire à sa compréhension. L'ATB bénéficie d'un bon niveau de compréhension et d'expression. Les éducateurs lui réexpliquent les sujets moins habituels pour qu'il comprenne et devient plus autonome. Il exprime qu'on lui demande son avis, pour les activités. Mais, seule la charte des droits et libertés est comprise facilement avec les dessins. L'ATC est scolarisé en classe de seconde, il possède une bonne compréhension, la reformulation est utilisée par les professionnels quand il en ressent le besoin.	
Critère 1.7.2	**Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.**	**3,67**
	Commentaire : Le professionnel utilise le PPA précédent pour faciliter l'adhésion de l'ATA dans son projet en lui proposant des objectifs réalisables, qu'il comprend. Le professionnel échange avec l'ATB en lui proposant des informations adaptées et répétées selon ses besoins. Le tableau de la semaine permet de lui rappeler les organisations posées et la nécessité de participer au collectif. Le professionnel a accompagné l'ATC à une journée porte ouverte qui lui a permis de choisir son orientation scolaire pour cette année. Il a choisi la classe de seconde AGORA (assistant gestion des organisations et de leur activité) pour travailler ensuite en lien avec les métiers de la sécurité et de pompiers. Ces participations à plusieurs journées portes ouvertes lui ont permis de se projeter vers un avenir professionnel.	

Critère 1.7.3	**Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.** *Commentaire :* Le professionnel analyse le refus du jeune, éventuellement, s'éloigne du groupe pour rechercher une alternative. Lors d'un refus de l'ATA exprimer en septembre dernier, le professionnel a rédigé une note d'incident qu'il a envoyé à l'ASE (aide sociale à l'enfance) pour information. Le professionnel analyse le refus avec l'ATB et la compréhension de la demande et du refus en différant, notamment la demande à un moment plus propice à l'acception ou à l'alternative. Il peut arriver au professionnel de passer le relai à un autre éducateur, en fonction des sujets ou du contexte. Le professionnel propose des alternatives dans lesquelles l'ATC peut échanger ses tâches avec un pair. La discussion est engagée… compte tenu des capacités du jeune à prendre du recul sur ses émotions.	**3,67**
Critère 1.7.4	**Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.** *Commentaire :* Le professionnel trace le refus de l'ATA dans les transmissions, repris dans le point semaine. Lors d'un refus en septembre dernier, le professionnel a rédigé une note d'incident pour information à l'ASE (aide sociale à l'enfance) au vu du comportement inadapté à la vie collective. Le professionnel trace les refus de l'ATB dans le point semaine et, éventuellement, les refus importants, dans son dossier pour faire un travail plus approfondi sur les raisons des refus. Le rapport d'évolution reprend les éléments majeurs. Le professionnel trace le refus de l'ATC dans les transmissions accessibles à tous les intervenants du lieu de vie. Les refus de type droit à la renonciation sont absents pour le jeune ATC.	**3,67**
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,93
Critère 1.8.1	**La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.** *Commentaire :* L'ATA témoigne être inscrit dans un club de tennis de table. L'an passé, il prenait des cours de natation. Cependant, l'horaire ne correspond pas à son rythme scolaire, il a préféré arrêter cette année. Il va régulièrement en activité à l'extérieur avec les éducateurs, à la piscine, au cinéma, au restaurant pour les anniversaires des jeunes. Le week-end ou pendant les vacances, il va à la mer avec d'autres jeunes du lieu de vie et un éducateur. L'ATB explique qu'il peut recevoir ses amis au sein du lieu de vie, mais qu'il les rencontre à l'extérieur. Il préfère ne pas mélanger sa vie privée avec ses camarades. L'ATC voit ses amis à l'extérieur du lieu de vie, il peut aussi les recevoir s'il le souhaite. Il dit bénéficier de quartiers libres autant qu'il le désire en respectant les horaires définis avec les éducateurs.	**4**

Critère 1.8.2	**La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.**	**4**
	Commentaire : L'ATA explique qu'en plus de toutes ses activités à l'extérieur, il participe au repas des voisins avec tout le quartier. Il prépare des gâteaux pour tout le monde présent lors de cette manifestation. Les éducateurs présentent en début d'année tous les loisirs, sportifs ou culturels possibles sur le territoire, il fait son choix. L'ATB est encouragé en chaque début d'année à choisir au moins une activité sportive ou culturelle à l'extérieur. Depuis plusieurs années, il pratique le tennis dans un club du territoire, même handi sport. Le samedi, il se rend au Patio (espace jeune) pour y pratiquer des activités. L'ATC se dit encouragé par les éducateurs pour être inscrit au moins dans un club sportif ou autre sur le territoire. Il pratique le parkour au sein de l'association Traceurs de Nantes. Avec les éducateurs, il pratique le vélo, va à la patinoire, au cinéma et au restaurant.	
Critère 1.8.3	**Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.**	**4**
	Commentaire : L'ATA pratique le tennis de table au sein d'un club. Il est inscrit à la chorale du collège, et participe aux sorties communes organisées par le professionnel. Ces activités sont telles que la patinoire, la randonnée, le badminton sur des terrains en intérieur loués à l'heure par le lieu de vie et des sorties visite de château. L'ATB est inscrit à l'espace jeune « le Patio » où il participe à des activités les samedis et lors des vacances scolaires. Il pratique le tennis en club, sport qu'il a choisi. L'ATC est inscrit à la pratique « parkours » avec l'association Traceurs de Nantes, pratique le modélisme depuis trois ans avec le professionnel. Il va au Quai des Chaps • Collectif de structures du spectacle vivant et lieu dédié aux Arts Nomades. L'ATC sort aussi régulièrement avec le professionnel et les autres jeunes du lieu de vie, au lieu « La pioche » pour participer à des jeux coopératifs.	
Critère 1.8.4	**Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.**	**4**
	Commentaire : Le professionnel accompagne l'ATA à ses activités puis, lorsque celui-ci est assez autonome pour y aller seul et qu'il le souhaite, se déplace en autonomie. Les activités communes sont toujours accompagnées par l'éducateur. L'ATB se rend à pied ou à vélo à ses activités proches. Le professionnel l'a accompagné au début, jusqu'à ce qu'il soit autonome. Lorsque la météo n'est pas favorable, le professionnel l'accompagne. Le professionnel accompagne régulièrement l'ATC pour ses activités communes, Dans le cadre de son autonomie, il se rend seul dans les lieux à proximité, après qu'une évaluation de son autonomie ait été observée.	
	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	**3,67**
	Commentaire : Le professionnel, avec ses collègues du lieu de vie, a mis en place un tableau qui reprend les	

Critère 1.8.5	tâches inhérentes à chacun, il encourage l'ATA dans les tâches qui ne lui sont pas encore naturelles pour lui. L'ATB a besoin du professionnel pour lui rappeler les tâches de la vie quotidienne à effectuer, La pair aidance n'est pas naturelle pour lui, il a besoin d'un encouragement. L'ATC, répare l'accès à des jeux vidéo pour ses pairs. Le professionnel met en place un tableau de service pour les tâches de la vie quotidienne que chacun doit effectuer, il est toutefois possible d'échanger un jour avec un pair, si celui-ci se propose.	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,75
Critère 1.9.1	**La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.** *Commentaire :* L'ATA témoigne le respect de la charte des droits et des libertés par tous au sein du lieu de vie, où il se sent citoyen à part entière. Il a suivi la formation des gestes de premiers secours au collège et a voté pour les délégués de classe. L'ATB témoigne de sa participation à la fête des voisins avec lesquels il installe les tables et les bancs pour le pique-nique, connait bien les voisins du quartier. Il se sent citoyen à part entière en expliquant que les éducateurs et les jeunes du lieu de vie respectent la charte des droits et des libertés, que chacun est libre tant que ça n'empêche pas la liberté de l'autre. L'ATC se sent impliqué dans la vie de la cité, il participe à la mise en place pour la fête des voisins. Il raconte comment il a aidé les secours à accéder à un lieu d'accident, se dit passionné par les métiers de la sécurité et des secours. L'ATC se sent citoyen dans le respect de la charte des droits et des libertés	**4**
Critère 1.9.2	**Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.** *Commentaire :* Lors de la fête des voisins, l'ATA aide à la mise en place. Lors d'une sortie à la ferme pédagogique « des racines et des rêves », il a participé aux différents soins des animaux (nourrir, brosser, préparer le repas des animaux). Le professionnel a encouragé l'ATB à élaborer une stratégie pour son équipe dans un jeu coopératif qui lui a permis de s'exprimer et de coordonner efficacement son équipe vers la victoire. Le LVA met à la disposition des jeunes le journal local et organise des temps de lecture, partage sur l'actualité. La fête des voisins et son organisation (prêt de matériel par la mairie) permet aussi de montrer les relations citoyennes. Le projet « éducation à la citoyenneté » n'est pas structuré, chacun procède selon ses affinités. Le professionnel a pris un abonnement au journal local Ouest France, il reprend les sujets d'actualité pour informer l'ATC en lien avec son rôle de citoyen. Le professionnel l'a inscrit au SNU à sa demande.	**3,5**
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,28
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,64

Critère 1.10.1	**La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.**	**4**
	Commentaire : L'ATA exprime que son éducatrice lui donne une feuille pour qu'il note tous ses besoins pour préparer son projet d'accompagnement. L'ATB dit qu'il est sollicité dans son projet d'accompagnement. L'éducateur référent lui fait remplir « la fiche suivi», sur laquelle il note ses projets, besoins et ses difficultés. L'ATC explique qu'en septembre avec son éducateur référent du lieu de vie, ils ont finalisé son PPA (projet personnalisé d'accompagnement), Il témoigne avoir revu avec son éducateur tous les points abordés dans son PPA, donné son avis, souhaits et besoins.	
Critère 1.10.2	**La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.**	**4**
	Commentaire : L'entourage familial de l'ATA est impliqué dans la réflexion de son projet d'accompagnement, ce qui lui convient particulièrement. L'ATB se sent impliqué dans la construction de son projet d'accompagnement avec les éducateurs du lieu de vie et son éducateur référent ASE (aide sociale à l'enfance). L'ATB ne bénéficie plus d'entourage. L'ATC affirme que son parent est impliqué dans son projet d'accompagnement. Il rencontre également les professeurs de son lycée ce qui lui convient tout à fait.	
Critère 1.10.3	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.**	**3,34**
	Commentaire : Le professionnel a reçu l'ATA en entretien individuel pour cocréer son anamnèse et préparer ensemble l'élaboration de son PPA. Le professionnel utilise le PPA précédent en soutien pour l'aider à formuler ses besoins et attentes après avoir fait le bilan des acquis et restes à acquérir. Le professionnel remet à l'ATB un PPA vierge à remplir, il lui laisse une semaine pour le remplir et pour en discuter lors d'un entretien individuel, l'ATA n'a pas souhaité le remplir. L'ATB utilise la fiche « suivi » qui est plus simple à remplir pour faire le point sur sa situation et ses projets. Le professionnel reçoit l'ATC en entretien individuel, reprend le dernier PPA et apportent ensemble les nouveaux besoins, ou envies pour l'année à venir, surtout en matière de préparation aux métiers. Les objectifs sont formulés tout en amenant à la faisabilité de certains projets. Toutefois, il n'est pas retrouvé d'utilisation d'outil validé pour évaluer ces besoins.	
Critère 1.10.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.**	**4**
	Commentaire : Le professionnel coconstruit le projet d'accompagnement avec l'ATA, cette année sa mère y a été associée lors de la réalisation de l'anamnèse et la préparation de son PPA, comme il le souhaitait. L'ATB ne bénéficie pas d'entourage. Il participe, seul, à la coconstruction de son projet d'accompagnement Le parent de l'ATC est impliquée dans son accompagnement selon ses souhaits. Le professionnel échange régulièrement avec lui par téléphone pour étudier ses demandes ou projections.	
	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	**3,67**
	Commentaire :	

Critère 1.10.5	Le professionnel mobilise la professeure principale du collège, son psychologue, l'orthophoniste, la MDPH et l'enseignante référente, la mère de l'ATA pour la mise en œuvre de son projet d'accompagnement. Le professionnel rencontre au moins une fois par trimestre le principal de la SEGPA du collège de l'ATB, le professeur principal, le délégué de la MDPH dans le cadre de son suivi scolaire. Il échange également avec le psychologue libéral, le médecin traitant, les animateurs de « le Patio », et encore le professeur de tennis, pour la mise en œuvre de son projet d'accompagnement. Cela lui confère une vision globale de l'autonomie du jeune et de ses relations. Le professionnel rencontre le référent AS, du jeune ATC. Il sollicite des rencontres avec le professeur principal du collège, pour suivre son implication à l'école. Il est en lien avec les éducateurs sportifs de Parkour… ainsi que les partenaires en santé qui le suivent comme le cardiologue ou encore le médecin traitant. Les RDV sont notés dans les agendas des RDV. On retrouve également un agenda « to do list ». Par exemple, on y retrouve les informations relatives à l'achat de matériel pour la pratique de Parkour.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	2,92
Critère 1.11.1	**La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.** *Commentaire :* L'ATA définit la place de son entourage dans son accompagnement, cette place est respectée. L'ATB ne possède pas d'entourage L'ATC exprime que son parent s'implique dans son projet d'accompagnement comme il le souhaite.	**4**
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,61
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,39
Critère 1.12.1	**La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.** *Commentaire :* L'ATA explique que les éducateurs le soutiennent dans tous les objectifs qu'il se fixe pour gagner en autonomie. L'ATB fait part d'une proposition des éducateurs pour intégrer un des deux studios semi-autonomie, situé dans le jardin, pour essayer. Il pourrait continuer de prendre les repas avec le groupe et devrait assurer la prise en charge de ses tâches de vie quotidienne. Il s'estime autonome et dit ne pas demander d'aide aux éducateurs dans le quotidien. La classe AGORA (assistant gestion des organisations et de leur activité) prédispose l'ATC à une certaine autonomie dans tout ce qui est administratif. Il dit solliciter de l'aide auprès des éducateurs pour l'aider dans sa gestion de temps devant les écrans, aborde l'idée qu'il va essayer de gérer ce temps seul. L'ATC se sent soutenu dans ses demandes d'aide pour lui permettre d'acquérir une certaine autonomie, il est autonome pour de nombreux déplacements à l'extérieur du lieu de vie.	**4**

Critère 1.12.2	**Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.** *Commentaire :* Le professionnel se réfère aux rapports d'évolution comme base d'évaluation au quotidien pour la mise en place d'un accompagnement spécifique pour favoriser l'autonomie de l'ATA. Le professionnel évalue au quotidien les capacités de l'ATB en matière d'autonomie. Un soutien lui est apporté pour l'entretien de sa chambre. Le professionnel a mis en place un tableau rituel (douche, shampoing, changement de linge de toilette et de vêtements) où il doit cocher le jour de réalisation de la tâche. Malgré tout l'ATB n'utilise pas ce tableau. Le professionnel observe le niveau d'autonomie de l'ATC et ses besoins, dans le quotidien, dans ses déplacements à l'extérieur du LVA pour ses rendez-vous médicaux et lors de ses quartiers libres. Une attention particulière est portée sur sa gestion du temps. Toutefois, l'évaluation est empirique. Il n'est pas retrouvé d'outil validé d'évaluation.	**3,17**
Critère 1.12.3	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** *Commentaire :* À la suite d'un comportement jugé inadapté, le professionnel a sollicité en accord avec l'ATA un suivi plus fréquent avec la psychologue qui le suit régulièrement. Le professionnel craignant un isolement social en a informé l'équipe lors de la réunion éducative. La coordinatrice du lieu de vie a contacté la psychologue pour faire un point et recueillir des conseils pour adapter leur accompagnement. Le professionnel alerte la psychologue et le référent ASE (aide sociale à l'enfance) en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social chez l'ATB, il lui arrive encore d'être en difficulté sur ses acquis en autonomie. Cependant, il n'existe pas d'outil de repérage précoce partagé. Le GEVA-sco présent dans le dossier du jeune date de 2021. Le professionnel mobilise les clubs sportifs pour lui permettre de garder une vie sociale et lui éviter de s'isoler, en accord avec l'ATC. Il l'inscrit à des moments de convivialité avec les membres de l'association. Le professionnel ne repère pas d'élément préoccupant concernant son autonomie en rapport avec son âge. Si le cas se présentait, il alerterait son éducateur référent ASE (aide sociale à l'enfance). Les échanges avec le référent ASE ne sont pas toujours formalisés.	**3**
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,83
Critère 1.13.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.** *Commentaire :* L'ATA se dit trop jeune pour l'instant, il ne réfléchit pas à la possibilité d'un autre type d'hébergement, il se sent bien au sein du lieu de vie et souhaite y rester encore quelques années. Il se sent soutenu par les éducateurs dans ce sens. Le professionnel a échangé avec l'ATB pour obtenir son avis sur la possibilité d'intégrer l'un des deux studios en semi-autonomie à partir de 2025. Cette option semble prématurée pour l'ATB, il ne se sent pas encore tout à fait prêt. Au début du mois de février 2025, un des deux studios pour l'accompagnement en semi-autonomie, du lieu de vie, sera disponible. L'ATC s'est vu proposer la possibilité d'y aménager. Il dit y réfléchir et ignore s'il est encore prêt, les éducateurs suivent sa décision.	**4**

Critère 1.13.2	**La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.** *Commentaire :* L'ATA sait que lorsqu'il sera assez autonome, il pourra intégrer un studio qui se trouve dans le jardin pour y vivre en semi-autonomie, pour l'instant la question n'est pas d'actualité. L'ATB a échangé avec le professionnel concernant son choix de rester encore sur la maison plutôt que d'intégrer un des deux studios en semi-autonomie. Le professionnel respecte son choix et lui laisse le temps jusqu'à ce qu'il se sente prêt. L'ATC dit être soutenu dans sa réflexion concernant l'emménagement ou non dans le studio de semi-autonomie du lieu de vie prochainement.	**4**
Critère 1.13.3	**Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.** *Commentaire :* Le professionnel avec l'équipe éducative, en fonction de son âge et de ses besoins, propose à l'ATA de rester au sein de la maison du lieu de vie. Lorsque le moment sera venu, il lui proposera d'intégrer un studio dans le jardin pour vivre en semi-autonomie avec possibilité de réintégrer la maison, si besoin. Le professionnel a abordé avec l'ATB, la possibilité d'intégrer un des deux studios implantés dans le jardin, pour s'essayer à la semi-autonomie, la question semble encore prématurée. L'ATC manque encore d'autonomie pour pouvoir accéder à un studio en semi-autonomie. Le professionnel a tout de même abordé le sujet avec l'ATC lors de l'élaboration de son PPA pour connaître son point de vue et préparer les axes de travail.	**3,5**
Thématique	Accompagnement à la santé	3,4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,11
Critère 1.14.1	**La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.** *Commentaire :* L'ATA explique que les éducateurs lui demandent de faire attention à son hygiène corporelle, de bien prendre son traitement médicamenteux, et d'être attentif à ses besoins de sommeil en lien avec son âge et ses activités. L'ATB se dit souvent sollicité pour faire attention à son hygiène corporelle. Il explique qu'au collège les question de prévention à la santé ont été abordées. Il en rediscute avec les éducateurs et les autres jeunes à l'occasion pour connaître le point de vue de chacun. L'ATC souligne qu'au sein du lieu de vie, aucun tabou n'existe, toute question concernant l'éducation à la santé peut être abordée, un livre est à leur disposition s'il le souhaite. Il indique qu'il est suivi régulièrement par le généraliste, le cardiologue et le néphrologue pour ses problèmes de santé.	**3,67**

Critère 1.14.2	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.**	**3,17**
	Commentaire : Le professionnel utilise le dispositif santé protégé du département, l'ATA a bénéficié d'un bilan qui permet de donner les orientations en matière de prévention et d'éducation à la santé pour l'ATA. Le professionnel évalue l'autonomie de l'ATB dans son approche à l'hygiène corporelle au quotidien, il a mis en place un tableau rituel dans sa chambre suite au dernier PPA, Le professionnel évalue les besoins en matière d'éducation à la santé sur le plan de l'hygiène corporel et du linge essentiellement. L'ATC reçoit beaucoup d'informations sur la prévention et l'éducation à la santé dans ses cours de seconde au lycée. Le jeune ATC est à jour de ses vaccinations. Toutefois, il n'est pas retrouvé d'évaluation des besoins en éducation à la santé formalisée et partagée.	
Critère 1.14.3	**Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.**	**3,5**
	Commentaire : Suite au bilan santé protégé, le professionnel a orienté l'ATA vers des séances chez le psychologue pour le soutenir dans son bienêtre psychologique, chez une orthophoniste, ce qui l'aide à se socialiser plus facilement. La prévention et éducation à la santé est abordée au collège. Un jeune du LVA a partagé un retour d'expérience suite à une journée d'information concernant le harcèlement, la transidentité, les genres, la sexualité, les addictions. Le professionnel a mis en place un tableau rituel au sujet de l'hygiène corporelle de l'ATB, dans sa chambre. Il est inscrit à l'espace jeune « le Patio » où il se rend le samedi après-midi et sur les périodes de vacances scolaires. Le Patio organise des temps sur la prévention et l'éducation à la santé auxquelles l'ATB participe. Il est licencié en tennis, lors de sa visite chez le médecin traitant pour obtenir son certificat d'aptitude au sport, la question de l'hygiène corporelle au travers du sport a été abordée. Au lycée, des journées de sensibilisation (harcèlement, sexualité, contraception) sont organisées. Les professionnels mobilisent le dispositif « santé protégée ». Les professionnels affichent dans les salles de bain un message en FALC « n'oublie pas de te brosser les dents ».	
Critère 1.14.5	**Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.**	**3,67**
	Commentaire : Le professionnel accompagne l'ATA pour tous ses rendez-vous médicaux, lorsqu'il ne peut pas y aller seul. Le professionnel organise ou accompagne l'ATB à ses rendez-vous de soins, lorsque celui-ci ne peut pas s'y rendre seul, ils prennent les rendez-vous ensemble. Le professionnel accompagne l'ATC lors des démarches de prévention, s'il le souhaite. Le jeune ATC est autonome dans la gestion de son planning et peut accéder au centre pour les jeunes par ses propres moyens.	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,67
	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	**3,67**

Critère 1.15.5	*Commentaire :* Le professionnel identifie les besoins en santé grâce au dispositif du bilan « santé protégée » et en lien avec le suivi du pédopsychiatre du centre hospitalier. Le professionnel réévalue les besoins en santé pour l''ATB grâce au dispositif santé protégée. Il rencontre le médecin traitant au minimum une fois par an pour le renouvellement du certificat d'aptitude à la pratique de sport. Le professionnel s'appuie sur les bilans médicaux précédents en lien avec la pathologie de l'ATC. Avec le médecin traitant, il évalue ses besoins en santé et assure un suivi régulier auprès de tous les experts médicaux nécessaires à son accompagnement, et ce, au moins une fois par an.	
Critère 1.15.6	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.**	**3,34**
	Commentaire : Le professionnel utilise le dispositif « santé protégée » pour l'ATA. Le professionnel alerterait le médecin traitant si l'ATA en faisait la demande ou montrait des signes de fièvre. Le professionnel peut partager avec l'infirmière du collège, si besoin. Le médecin traitant et le psychologue sont saisis dès qu'il repère un risque pour l'ATB sur le plan de sa santé physique ou mentale. Toutefois, le repérage ne s'appuie pas sur des outils de repérage précoces et validés. Le professionnel mobilise le médecin traitant dans un premier temps qui oriente l'ATC vers ses spécialistes. (cardiologue, néphrologue et paramédicaux) dès que besoin. Toutefois, le repérage des risques en santé ne sont pas spécifiquement formalisé, ni documenté.	
Critère 1.15.10	**Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.**	**4**
	Commentaire : Le professionnel bénéficie d'une collaboration avec le médecin généraliste qui est le médecin traitant de plusieurs jeunes du lieu de vie. Il sollicite le pédopsychiatre du centre hospitalier de Daumezon, la psychologue, l'orthophoniste dès que nécessaire. Les éléments sont retrouvés dans le dossier, partie médicale du jeune ou l'agenda de RDV. Le professionnel connait les experts en santé mentale et physique du territoire. Un partenariat s'est créé au fil des ans entre le lieu de vie et les services de soins du territoire, ils sont sollicités dès que nécessaire ou demande de l'ATB. Le dispositif « santé protégée » est sollicité et organise efficacement le parcours du jeune dans ses besoins. Le professionnel mobilise le médecin traitant d'abord qui fera le bilan des besoins en matière de suivi, par le cardiologue, le néphrologue, particulièrement de l'ATC.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,42
Critère 1.16.1	**La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.**	**4**
	Commentaire : L'ATA témoigne que lorsqu'il est tombé à vélo et les éducateurs l'ont accompagné à l'hôpital pour passer une radio, il a porté un plâtre pendant trois semaines. L'ATB témoigne s'être blessé à la main, les éducateurs l'ont accompagné à la clinique de la main pour qu'il soit pris en charge par des experts. L'ATC explique que son activité sportive lui provoque souvent des douleurs qui l'amènent à consulter le médecin, il bénéficie aussi d'un suivi hebdomadaire, chez le kinésithérapeute.	
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	**3,17**

Critère 1.16.2	*Commentaire :* À la suite d'une chute de vélo, le professionnel a accompagné l'ATA au service des urgences hospitalières. Si la douleur est persistante, il l'accompagne chez le médecin traitant. Cependant, il n'est pas retrouvé d'outil d'évaluation adapté, utilisé. Il n'existe pas de système d'enregistrement des évaluations et des actions mises en œuvre au regard. Le professionnel repère et connait les manifestations de douleur de l'ATB, présent sur le lieu de vie depuis plus de trois ans. le jeune manifeste ses douleurs spontanément. L'échelle de douleur est utilisée par le professionnel pour connaître l'intensité de sa douleur. Le professionnel trace les expressions de douleur dans le point semaine. Le professionnel contacte le médecin traitant en cas de douleur. L'ATC s'est blessé au genou lors de son activité "parkour", le professionnel l'a accompagné chez le médecin, si cela avait été nécessaire. Le recours aux urgences en cas de gravité est aussi une possibilité. Le jeune est en capacité à exprimer sa douleur, intensité et localisation facilement. Les informations sont retrouvées dans les points hebdomadaires. Il n'existe pas de traçabilité dans le dossier de l'évaluation ni des moyens mis en place pour soulager la douleur, en attendant la consultation médicale.
Critère 1.16.3	**Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.** **3,33** *Commentaire :* Le professionnel dit se référer au proche de l'ATA pour connaitre ses expressions habituelles lorsqu'il souffre. Le professionnel sollicitait l'entourage familial de l'ATB à son début de placement, une procédure de délaissement familiale est en cours, le professionnel peut partager avec l'infirmière du collège en cas de besoin… Le professionnel partage avec l'entourage du jeune, sur l'ensemble des manifestations habituelles, essentiellement par téléphone ou au décours d'une visite autorisée.
Critère 1.16.5	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.** **3,17** *Commentaire :* Le professionnel a à disposition dans le bureau des éducateurs la liste des médecins et services d'urgence en cas de nécessité pour intervenir en cas de manifestation de douleur exprimée par l'ATA. Le professionnel mobilise l'infirmière du collège en cas de doute sur une douleur et le médecin traitant est sollicité en cas de besoin ainsi que le service des urgences hospitalières pour soulager l'ATB. Le professionnel connait bien tous ces experts médicaux qu'il sollicite régulièrement pour l'ATB et un autre jeune du lieu de vie. Toutefois, il n'existe pas de moyens encadrés, anticipés de gestion de la douleur, formalisé, en cas de « bobologie » ou de manifestations répétées. Le professionnel a accompagné l'ATC chez son médecin traitant suite à une blessure au genou, il a pu ainsi le soulager en lui appliquant de la glace sur son point douloureux en plus de son traitement. Cependant, il n'existe pas de consignes ou liste des moyens mobilisables, hors prescription médicamenteuse ou d'encadrement des administrations de la « bobologie ».
Thématique	Continuité et fluidité des parcours 3,61
	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de

Objectif 1.17	son parcours.	3,61
Critère 1.17.1	**La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.**	**4**
	Commentaire : L'ATA explique que les éducateurs rencontrent régulièrement son professeur principal, sa mère, sa référente ASE (aide sociale à l'enfance), sa psychologue. Ils parlent avec l'orthophoniste aussi, pour le soutenir dans son accompagnement et qu'il puisse poursuivre sans difficultés sa vie au sein du lieu de vie et dans sa scolarité. L'ATB explique que les éducateurs du lieu de vie rencontrent son professeur principal régulièrement, son éducateur référent ASE (aide sociale à l'enfance) et la psychologue qui le suit pour lui proposer un accompagnement adapté à ses besoins. Il précise que les éducateurs ont fait une demande à la MDPH (maison départementale pour le handicap) pour lui apporter un soutien complémentaire dans son quotidien scolaire. L'ATC estime que les éducateurs apportent beaucoup de soutien afin que son accompagnement ne soit pas perturbé. Ils rencontrent sa mère, son éducateur de l'ASE (aide sociale à l'enfance) et son professeur principal.	
Critère 1.17.2	**Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.**	**3,44**
	Commentaire : Le professionnel en lien avec la mère de l'ATA appréhende les situations qui pourraient provoquer une rupture dans son parcours. Il mobilise la psychologue, le référent ASE, les professionnels du collège et le délégué MDPH en cas de besoin. L'ATA bénéficie d'une orientation en classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) qui prévoit la mise en place d'une aide humaine mutualisée. Cette dernière n'est pas mise en place, par défaut de ressource disponible, au moment de la visite. Les ressources recherchées ne sont pas toujours retrouvées tracées. Le professionnel mobilise le corps enseignant du collège de l'ATB pour prendre en compte ses difficultés. Il mobilise la psychologue libérale qui le suit depuis plusieurs années. Un dossier de demande d'aide humaine est en cours de constitution et va être envoyé à la MDPH, pour éviter toute rupture dans le parcours d'accompagnement de l'ATB. Le professionnel accompagne le jeune dans le choix de son orientation professionnel surtout. Ce dernier a des idées très précises de ce qu'il veut. Il l'accompagne également sur la concrétisation d'un projet en lien avec ses capacités. Le professionnel mobilise les anciennes familles d'accueil de l'ATC, qu'il visite selon ses demandes (une à deux fois par an), un membre proche de sa famille pour les vacances d'été, son parent, le référent ASE. Le lien avec les professionnels du lycée est important et suivi pour permettre au jeune de faire aboutir son projet.	
Critère 1.17.3	**Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.**	**3,84**
	Commentaire : Le professionnel rencontre régulièrement l'animateur de tennis de table, les professionnels du collège, il leur apporte son expertise concernant l'ATA pour faciliter la continuité dans son parcours d'accompagnement. Le professionnel apporte son expertise sur la situation de l'ATB autant que nécessaire à l'éducateur sportif du tennis, les professionnels du collège et aux animateurs de l'espace jeunes « le Patio » pour lui permettre une intégration plus fluide dans ses accompagnements. Le professionnel connait tous les intervenants qui accompagnent l'ATC. Il apporte son expertise concernant les besoins du jeune aux professionnels du lycée, aux animateurs des clubs sportifs, aux experts médicaux et toute autre personne concernée dans son parcours. Toutefois, il n'est	

	pas retrouvé de formalisation des échanges concertés, en particulier avec le scolaire.
Critère 1.17.4	**Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.** **3,17** *Commentaire :* Le professionnel ou la coordinatrice du lieu de vie participe aux rencontres organisées par le collège. L'ASE (aide sociale à l'enfance), le pédopsychiatre, la psychologue, le Juge pour enfant sont mobilisés pour les renouvellements de mesure, nécessaires à l'accompagnement de l'ATA. Cependant, la concertation n'est pas toujours documentée. Le professionnel participe avec la coordinatrice du lieu de vie aux réunions interdisciplinaires concernant l'ATB. (collège, ASE). Toutes les réunions ne font pas l'objet d'un compte rendu disponible dans le dossier. Le professionnel participe aux réunions de l'ASE (aide sociale à l'enfance) au sujet du jeune ATC. Il participe également aux réunions avec le lycée au sujet de son orientation professionnelle. Toutefois, il n'est pas retrouvé de bilan de ces réunions interdisciplinaires de coordination.

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,48
Critère 1.2.3	**La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.** **1** *Commentaire :* L'ATA ne se souvient pas d'avoir reçu d'information sur la personne de confiance ni sur son rôle. L'ATB n'a jamais entendu parler de la personne de confiance, ni de son rôle. L'ATC ignore de quoi il s'agit.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,28
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,64
Critère 1.10.6	**Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.** **2,84** *Commentaire :* Le professionnel fait des mises à jour du projet d'accompagnement de l'ATA dès que l'équipe éducative ou lui le sente nécessaire. Les mises à jour (en dehors de celle annuelle) ne sont pas systématiquement enregistrées. Le PPE n'est pas disponible. Même s'il n'existe pas de PPE, un rapport d'évolution est transmis chaque année au référent ASE. Le professionnel de l'ATB retravaille le PPA (projet personnalisé d'accompagnement) avec le jeune. Toutefois, les révisions de ce PPA ne sont pas toujours régulières. Des rapports d'évolution sont réalisés chaque année et reprennent les différents items comme la	

	scolarité, la santé, les relations avec les pairs et les relations avec les adultes… entre autres. Le PPA du jeune ATC a été initié en 05/2022 et revu en 09/2024, même si le PPE n'est pas disponible. (projet pour l'enfant).	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	2,92
Critère 1.11.2	**Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.** *Commentaire :* Le professionnel oriente l'ATA vers son référent ASE (aide social à l'enfance), il ne connait pas de dispositif.de répit ou de soutien adapté aux besoins de sa mère. Concernant l'ATB, une mesure de délaissement parentale est en cours. Il n'a plus d'entourage susceptible d'être impliqué. Le professionnel précise qu'il intervient essentiellement sur l'accompagnement de l'enfant. Éventuellement, il oriente le parent vers l'ASE (aide sociale à l'enfance). Toutefois, le professionnel rencontré ne connait pas de dispositif de soutien pour l'entourage et pour proposer des lieux de répit.	**1,83**
Thématique	Accompagnement à la santé	3,4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,11
Critère 1.14.4	**Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Le professionnel met à disposition de l'ATA un livre adapté à sa compréhension sur la sexualité des adolescents, Le professionnel du lieu de vie réfléchit en équipe éducative sur des supports complémentaires au règlement de fonctionnement pour sensibiliser l'ATB aux risques d'addiction, la contraception et le consentement. Toutefois, les supports en place ne sont pas adaptés au jeune ATB. Le professionnel met à disposition dans la bibliothèque un livre sur l'éducation aux relations amoureuse. Toutefois, il n'est pas retrouvé de support de communications spécifiques, mis à disposition.	**2,67**
Critère 1.14.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.** *Commentaire :* Le professionnel a suivi la formation PSC1 (prévention et secours civique niveau 1) en 2024. Aucune formation en matière de prévention et d'éducation à la santé est réalisée. Le professionnel n'a pas bénéficié de formation spécifique à ce sujet. Il exploite ses connaissances personnelles, pour informer le jeune, selon ses demandes. Le professionnel s'informe avec les ressources pédagogiques mises à disposition, il a participé à une journée de sensibilisation organisée par la FRLV sur le thème. « Prévention des réseaux sociaux ». Toutefois, il n'est pas démontré de sensibilisation spécifique à la prévention ou l'éducation à la santé.	**2**

Chapitre 2 - Les professionnels

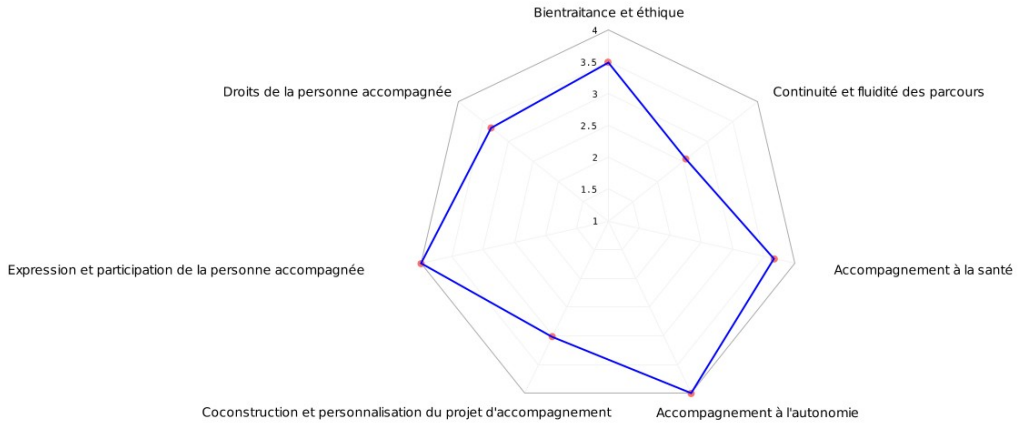

Axes forts

*(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
Critère 2.1.1	**Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels du LVA identifient et partagent les questionnements à partir des situations rencontrées dans l'accompagnement des jeunes.. Les réunions hebdomadaires d'équipe constituent un cadre privilégié pour aborder ces questionnements, qu'ils soient organisationnels ou liés à l'autonomie des jeunes, comme l'illustre un débat récent sur l'épargne, évoqué dans les transmissions. Par ailleurs, des Groupes d'Analyse des Pratiques Professionnelles (GAPP) éducatifs et managériaux permettent d'approfondir ces réflexions lors de séances régulières, renforçant ainsi l'approche éthique du lieu de vie. Les réunions, organisées avec les jeunes eux-mêmes, tenues une semaine sur deux, représentent un espace de dialogue pour traiter des questions telles que le sentiment d'équité au sein du groupe ou la gestion de l'argent de poche. Ces échanges sont complétés par une boîte à demandes, outil facilitant l'expression des souhaits et des besoins des jeunes, comme en témoignent des propositions concernant un voyage au Bénin ou l'achat de jeux de société. Cette organisation démontre une réelle volonté de promouvoir un questionnement éthique constant, en impliquant toutes les parties prenantes dans une démarche constructive et participative.	**4**
	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement. *Commentaire :* Les professionnels du LVA veillent à associer activement les jeunes et leur entourage (dans le respect des mesures de placements) aux réflexions éthiques liées à leur accompagnement.	**4**

Critère 2.1.2	Chaque jeune bénéficie d'entretiens individuels, comme ceux tracés aux dates du 09/12 et du 07/12, permettant d'aborder les aspects de son parcours et de recueillir son point de vue. Ces échanges sont intégrés dans les points hebdomadaires, garantissant une prise en compte systématique des discussions les concernant. Le PPA de 09/024, en exemple, illustre cette démarche en incluant des rubriques spécifiques sur la famille et la scolarité, telles que les réunions ESS (équipe de suivi de scolarisation). Le contrat d'annexe, signé par les deux parties, définit les droits et devoirs du jeune, encadrant notamment son autonomie et sa liberté d'aller et venir, y compris dans les espaces partagés comme le jardin. Dans le cas d'événements complexes, comme l'affaire récente de violence entre deux jeunes dans le lieu de vie, les jeunes concernés sont au courant des échanges qui les concernent avec une attention particulière à leur compréhension et à leur participation au suivi. Les rapports d'évolution, comme celui de 11/2023, incluent des réflexions de l'équipe sur des thématiques essentielles telles que le lien avec les parents ou les relations avec les adultes référents. La réunion de synthèse organisée avec le référent et le cadre de l'ASE le 25/11/2024, par exemple, témoigne également de cette volonté d'associer l'entourage du jeune aux réflexions éthiques. Ces échanges renforcent la collaboration entre les professionnels, les jeunes et leur entourage, en inscrivant chaque démarche dans une approche inclusive et partagée.
Critère 2.1.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.** **3** *Commentaire :* Les professionnels du LVA sont sensibilisés au questionnement éthique à travers diverses initiatives. Les professionnels participent activement aux journées nationales organisées par la fédération et aux groupes d'animation de la fédération (GAF). Par exemple, une journée sur le lien d'attachement a été organisée en mai 2023 avec l'Institut de la Parentalité, suivie d'une autre rencontre en janvier 2024, accompagnée d'un support diaporama. Ces événements permettent aux professionnels de réfléchir à des thématiques liées au développement et à l'accompagnement des jeunes. Les professionnels du LVA participent également à des tables rondes sur des questionnements spécifiques, comme, la relation avec le département et la place de la famille comme partenaire ont pu être discutés. Une autre table ronde est prévue en janvier 2025 sur l'accompagnement des jeunes majeurs. En 2022, une intervention a porté sur l'utilisation des réseaux sociaux, illustrant l'ouverture du LVA sur son environnement et ses préoccupations contemporaines. Enfin, des propositions de formations sont régulièrement mises en place par différents acteurs externes comme le département, l'ARIF ou le CREAI. Une conférence sur le délaissement parental est, par exemple, prévue pour le 11 octobre 2024. En interne, une sensibilisation a aussi été organisée en mai 2022 sur les réseaux sociaux, visant à renforcer la compréhension des enjeux éthiques liés à ces outils modernes. Toutefois, n'ont pas bénéficié de formation au raisonnement éthique lui-même.
	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. **3** *Commentaire :* Le LVA intègre le questionnement éthique dans son fonctionnement en impliquant les professionnels. Les Groupes d'Analyse des Pratiques Professionnelles (GAPP), dédiés aux professionnels et aux responsables, se tiennent selon un planning annuel. Ils proposent un espace structuré pour réfléchir collectivement aux situations éthiques rencontrées, qu'elles concernent l'accompagnement des jeunes ou la gestion des équipes. Par ailleurs, les réunions d'équipe et les échanges hebdomadaires avec les jeunes permettent d'aborder régulièrement des

Critère 2.1.4	thématiques liées au quotidien et aux valeurs portées par le LVA. L'adhésion à la FNLV et l'implication active comme membre de la FRLV témoignent de la volonté du lieu de vie de contribuer à des réflexions éthiques élargies, centrées sur le « vivre ensemble, vivre avec ». Les rencontres avec le département, ainsi que les échanges réguliers avec les référents stagiaires dans le cadre de leur accueil, traduisent également un engagement à intégrer les questionnements éthiques au-delà du fonctionnement interne. Le groupe d'animation de la fédération (GAF), animé notamment par la coordinatrice, a par exemple, permis l'organisation d'une journée sur le lien d'attachement, démontrant l'investissement du LVA dans des initiatives collectives autour de thématiques éthiques. Cependant, le LVA ne participe pas à l'instance de réflexion éthique de son territoire, en l'occurrence, la Loire-Atlantique. De plus, les échanges éthiques internes ne donnent pas systématiquement lieu à des comptes rendus formalisés et accessibles à l'ensemble des acteurs concernés. Enfin, les jeunes ne sont pas toujours associés de manière formalisée à ces réflexions, ce qui pourrait limiter leur pleine participation aux discussions portant sur des enjeux qui les concernent directement.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,33
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,33
Critère 2.2.1 (Impératif)	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels du LVA favorisent la liberté d'aller et venir des jeunes tout en respectant leur sécurité et les ordonnances de placement (contraintes de visite). Ce cadre est défini par le contrat annexe, par exemple, qui stipule les conditions et horaires autorisés pour les sorties. Aussi, on retrouve un rapport d'évolution de juin 2024 pour un jeune qui indique les modalités d'accompagnement et d'évaluation de l'autonomie du jeune dans ses déplacements. Les jeunes peuvent de se déplacer à pied ou à vélo dans le quartier urbain, et bénéficient également d'une carte de bus. Le collège est situé à seulement 10 minutes du LVA, et en fonction de leur capacité, les jeunes s'y rendent seuls. Les déplacements sont également encadrés par les éducateurs, qui effectuent des trajets avec les jeunes afin d'évaluer leur autonomie et leur possibilité à se repérer dans l'espace. Ces informations sont détaillées dans le rapport d'évolution de chaque jeune. Il existe également une autorisation parentale, exigée pour les sorties encadrées. Pour garantir la sécurité des plus jeunes, le LVA met à disposition des téléphones à touches, en nombre de trois, pour permettre aux jeunes de se déplacer en toute sécurité, lors de « quartiers libres », s'ils en font la demande. Les jeunes n'ont pas accès à des smartphones. Le règlement de fonctionnement précise également les règles relatives aux sorties, notamment à la page 31. Enfin, une fiche de contact pour chaque jeune recense les partenaires impliqués dans leur accompagnement. Des autorisations spécifiques peuvent être accordées pour des activités particulières, comme celles proposées par « le Patio », accueil et animation dédié aux jeunes.	**4**
	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. *Commentaire :* Les professionnels du LVA connaissent et appliquent des pratiques favorisant le respect de la dignité et de l'intégrité des jeunes. La Charte des droits et libertés est présente dans le livret d'accueil, ainsi que le règlement de fonctionnement. La partie sur l'hygiène soulignent l'importance de garantir un environnement respectueux pour chaque jeune. Pour les professionnels, la	**4**

Critère 2.2.2 (Impératif)	trajectoire d'une personne peut aider à comprendre comment elle évolue dans son environnement, ainsi que les rôles qu'elle a occupé et occupe aujourd'hui. Chaque jeune dispose d'une chambre individuelle et d'un cabinet de toilette et sanitaires à chaque étage. De plus, chaque jeune reçoit une trousse de toilette comprenant des articles de base tels que brosse à dents et un déodorant, garantissant leur bien-être personnel. Un cahier de vêture permet de suivre les achats effectués pour chaque jeune, avec des exemples comme l'achat du 07/12/2024, et le suivi des dépenses, y compris des rendez-vous réguliers chez le coiffeur. Les jeunes ont la liberté de choisir des activités extrascolaires, qu'elles soient sportives ou artistiques, en dehors du LVA, afin de ne pas se confiner à un cadre restreint. Ils ont également droit à la renonciation concernant leurs choix alimentaires et peuvent activement participer à la préparation des repas. Par ailleurs, les jeunes peuvent partir en colonie de vacances selon leurs préférences, renforçant ainsi leur autonomie et leur respect de leur propre dignité. Les véhicules du lieu de vie sont « banalisés », de sorte de ne pas les stigmatiser.
Critère 2.2.3 (Impératif)	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.** **4** *Commentaire :* Les professionnels du LVA respectent la vie privée et l'intimité des personnes accompagnées à travers des pratiques clairement définies. La charte des droits et libertés de la personne accueillie est affichée pour sensibiliser l'ensemble des acteurs à ces principes. Le LVA s'appuie sur des ressources externes telles que le livre sur la sexualité adapté ou des informations sur la Maison de l'adolescent à Nantes, afin de proposer une éducation sexuelle adaptée aux jeunes. Le médecin référent du LVA est impliqué dans le suivi des jeunes, et des partenariats sont établis avec la gendarmerie et les référents des collèges pour garantir un environnement sécurisé et respectueux. Chaque jeune dispose d'une chambre individuelle avec un accès régulé, selon des consignes spécifiques pour les adultes. Les douches et les WC sont également sécurisés et fermés à clé, assurant l'intimité des espaces privés. Les appels téléphoniques sont réalisés dans la chambre ou, lorsque nécessaire, sous un encadrement conforme aux autorisations données. Les contrats d'annexe permettent aux jeunes, sous certaines conditions, d'inviter une amie ou un ami. Le respect du corps et de l'intimité est une priorité, avec des espaces privés permettant l'intimité de chacun. Les professionnels identifient aussi certains sujets pour lesquels ils peuvent intervenir, en respectant les préférences et la volonté des jeunes de s'exprimer ou non. Les accompagnements sont personnalisés, en fonction de l'histoire de chacun et de ses orientations, comme les « comportements problèmes ».
Critère 2.2.4 (Impératif)	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.** **4** *Commentaire :* Les professionnels du LVA respectent la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle des personnes accompagnées, comme le stipule le règlement de fonctionnement, notamment à travers le principe de tolérance inscrit à la page 34. Le LVA prône un accueil inconditionnel, permettant à chaque individu de vivre selon ses croyances et valeurs personnelles, y compris la possibilité de pratiquer une religion ou d'adopter un mode de vie spécifique à sa discrétion. De plus, au sein de l'équipe, les différences de croyances et de choix alimentaires (par exemple, catholiques et végétariens) sont parfois sources de réflexion sur la nécessité d'une adaptation des pratiques pour garantir une inclusion harmonieuse de tous. L'accueil de stagiaires, parfois, jeunes et encore en questionnement identitaire, a soulevé des interrogations sur l'influence que cela pouvait avoir sur les groupes.
	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. **4**

Critère 2.2.6 (Impératif)	*Commentaire :* L'ESSMS veille à définir, avec les professionnels, les pratiques et modalités permettant de favoriser l'exercice des droits des personnes accompagnées. Ces pratiques sont soutenues par des outils spécifiques mis à disposition. Le livret d'accueil, actualisé en 2023, et la charte des droits et libertés de la personne accueillie, disponible en FALC (Facile à Lire et à Comprendre), constituent des supports essentiels pour informer les jeunes sur leurs droits. Le règlement de fonctionnement, notamment aux pages 10, 11 et 12, aborde des aspects pratiques tels que les sorties, la gestion de l'argent de poche et la vêture. Ces documents encadrent les droits des personnes accueillies tout en les rendant accessibles et compréhensibles, en vue de garantir leur respect au quotidien. Le livret d'accueil a été fait avec les jeunes et le règlement de fonctionnement avec l'équipe.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	**Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels s'engagent activement à préserver et à développer les relations sociales et affectives des jeunes qu'ils accompagnent. Pour cela, diverses initiatives sont mises en place chaque année. Les jeunes bénéficient notamment de l'adhésion à « Le Patio », un espace social local qui leur est dédié. De plus, des licences pour des activités sportives telles que le football et le ping-pong sont offertes à plusieurs d'entre eux, et des cours spécifiques, comme un cours de natation proposé en 2023, viennent enrichir leur quotidien. Afin de favoriser leur participation à la vie sociale, les jeunes sont invités à prendre part à des activités extrascolaires et à des événements extérieurs au LVA. Par exemple, ils ont contribué à l'organisation de la fête de fin d'année en collaboration avec leur collège et participé aux chantiers jeunes organisés par la mairie. L'accès à la culture et à l'information est également une priorité. Des abonnements individuels et collectifs à des magazines comme Mickey Magazine leur sont proposés. Ils ont aussi accès à des structures telles que la médiathèque et la ludothèque, ainsi qu'à des espaces publics comme la salle de spectacle de Sainte-Luce et l'aire de jeu des écoles. Ces lieux leur offrent des opportunités de socialisation et de rencontre avec leurs camarades. Le LVA soutient leur développement social et citoyen en proposant des abonnements à des journaux comme Ouest-France et Vivre à Sainte-Luce, pour les sensibiliser à la vie locale et les encourager à s'intégrer dans leur communauté. Enfin, l'adhésion à des associations telles que l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) et le foyer socioculturel, ainsi que la participation à des initiatives originales comme le parcours urbain de Yamakasi, témoignent de l'engagement du LVA à promouvoir leur intégration sociale et leur épanouissement personnel.	**4**
	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. *Commentaire :* Les professionnels accompagnent les jeunes dans leurs démarches pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. Un suivi administratif est mis en place à travers des fiches récapitulatives, distinctes selon l'âge du jeune, pour les moins de 16 ans et pour ceux de plus de 16 ans. Par exemple, une autorisation de vaccination est fournie par l'ASE lors de l'accueil et une convention de séjour a été signée pour un jeune le 16/12/2024. Les jeunes sont également	**4**

Critère 2.3.2	accompagnés dans la prise de rendez-vous avec des services tels que le CIO (centres d'information et d'orientation), avec un RDV planifié pour le 30/12/2024, ou encore pour la constitution de leur dossier MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées), avec un rendez-vous prévu le 03/01/2025. Les professionnels ont mis en place le recours au dispositif « Santé protégée » qui prévoit un bilan médical annuel, exemple du 01/09/2023 pour un jeune. Aussi, on retrouve une inscription au Service National Universel (SNU), réalisée pour un jeune en date du 07/10/2024. Chaque jeune dispose d'une fiche annuelle comprenant les informations relatives à la carte d'identité, à la carte vitale et à un bilan médical, comme en témoigne la fiche de suivi réalisée le 14/01/2024. L'accompagnement ne se limite pas à la santé. Les jeunes peuvent bénéficier d'une aide à la mobilité (permis de conduire), bien que ce dispositif ait été supprimé cette année. Concernant les dispositifs sociaux, les jeunes sont informés des conditions des Contrats Jeunes Mineurs (CJM), supprimés pour les jeunes qui ne présentent pas de vulnérabilité ou ayant un revenu supérieur à 800 euros par mois. Le Point Information Jeunesse (PIJ) et l'antenne de la mission locale assurent le suivi des jeunes pour des démarches liées à l'emploi, à la recherche de logement et à la gestion de contrats.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3
Critère 2.4.2	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* Les professionnels du LVA évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques de manière systématique, autant par l'analyse des saisines (même si elles ne notifient pas toujours le problème d'addiction) que par des périodes d'observation. Cette évaluation permet de différencier les comportements liés à l'addiction des comportements qui relèvent simplement d'une appétence pour les outils informatiques, entre autres, en mettant en place des stratégies de valorisation et de canalisation. Dans ces situations, les professionnels cherchent à ouvrir le jeune à d'autres centres d'intérêt afin de diversifier ses activités et de limiter l'impact de ses comportements sur son bien-être et son développement. L'observation des jeunes permet également de repérer des signes de destruction du lien social et de repli sur soi, ce qui constitue un facteur de risque majeur pour leur santé mentale et leur intégration sociale. Par exemple, un jeune majeur présente une addiction. Bien qu'il soit orienté vers son médecin traitant, il bénéficie déjà d'un suivi au Centre Médico-Psychologique (CMP). De plus, un autre jeune, suivi en SESSAD jusqu'à ses 18 ans, poursuit son accompagnement psychologique. Les jeunes majeurs ne peuvent pas être contraints à des traitements, ce qui rend l'intervention des professionnels plus complexe et nécessite une approche de soutien, de conseil et d'accompagnement.	**4**

Critère 2.4.3	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels du LVA prennent en compte les risques liés aux chutes auxquels certains jeunes peuvent être confrontés. Dans le cadre du dispositif de santé protégé, une attention particulière est portée à la prise en charge des jeunes ayant des difficultés motrices, en assurant un suivi avec des professionnels spécialisés tels que la neuro-psychologue, la psychomotricienne, voire les éducateurs sportifs. Ces jeunes bénéficient la plupart du temps de consultations régulières auprès du Centre Médico-Psychologique et peuvent être orientés vers des soins libéraux si nécessaire. Les bilans de santé sont effectués chaque année pour évaluer les besoins spécifiques en matière de prise en charge, et des enveloppes d'accès aux soins lpeuvent etre déclenchées en concertation avec la puéricultrice (neuropsychologue entre autres). Le suivi des jeunes présentant des difficultés motrices est coordonné par la coordinatrice du LVA, qui s'assure que les parcours de soins sont fluides et adaptés, en lien avec les référents ASE et les autres partenaires. Par exemple, le jeune D, qui porte des semelles orthopédiques, bénéficie d'un bilan neuro-psychologique régulier pour évaluer l'évolution de sa condition. Les réunions de synthèse, où participent les différents intervenants (référent ASE, psychomotricienne, éducateurs), permettent de discuter des ajustements nécessaires dans l'accompagnement et d'assurer une prise en charge cohérente et adaptée aux besoins de chaque jeune.	
Critère 2.4.4	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.**	**3,33**
	Commentaire : Les professionnels du LVA prennent des mesures pour adapter le projet d'accompagnement aux risques de malnutrition (dénutrition, le surpoids et l'obésité) auxquels certains jeunes peuvent être confrontés, en s'appuyant sur le dispositif « santé protégée » (Pendant toute la durée de la mesure, Santé Protégée 44 permet de bénéficier d'un bilan médical annuel complet chez un médecin référent). Le médecin généraliste, référent pour le lieu de vie, effectue des bilans de santé annuels et assure le suivi médical des jeunes, comme ceux présentant des troubles alimentaires ou des comportements de prise alimentaire inhabituels. Les menus sont planifiés chaque semaine, le lundi, pour garantir un équilibre alimentaire tout en considérant les préférences et les plaisirs des jeunes. Les professionnels s'assurent que les jeunes ont un accès à une alimentation de qualité, en sélectionnant des produits appropriés lors des courses, réalisées en collaboration avec les jeunes. Un budget de 50 euros par semaine est alloué pour les courses, favorisant une gestion autonome et responsable de l'alimentation, pour les jeunes en semi-autonomie. Ce suivi est intégré au bilan hebdomadaire, où sont enregistrées les informations relatives à l'alimentation des jeunes, permettant ainsi une réévaluation régulière de leurs besoins nutritionnels. Les observations et actions mises en place témoignent d'une attention portée aux comportements alimentaires, plutôt que d'une évaluation structurée et formalisée des risques.	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	**3,67**
	Commentaire : Les professionnels observent les relations au sein du lieu de vie. Ces mesures incluent un point	

Critère 2.4.6	hebdomadaire, comme celui tenu le lundi 09/12, qui permet de partager et d'analyser les situations de risque. En cas de difficultés scolaires, des entretiens sont organisés avec les enseignants, comme celui avec la professeure principale et le proviseur du 10/12/2024, pour coordonner un accompagnement adapté. Le carnet de correspondance, déposé dans la bannette à l'entrée et visé quotidiennement, constitue un outil de communication efficace pour détecter et suivre les préoccupations liées à ces situations. Les comportements observés lors des repas ou des activités collectives sont également pris en compte pour identifier d'éventuels signes de harcèlement. Les professionnels réagissent aussi à des cas spécifiques : par exemple, un jeune s'étant fait moquer à l'école à cause de ses dents a bénéficié d'un suivi adapté. Un autre cas concerne un jeune majeur victime d'abus financiers, où les professionnels l'ont accompagné dans les démarches nécessaires pour porter plainte. Pour protéger les jeunes des abus économiques, des mesures telles que la mise en place d'une curatelle peuvent être instaurées, comme ce fut le cas pour éviter des retraits injustifiés sur le compte bancaire d'un jeune. Ces actions traduisent une vigilance constante et une adaptation des projets d'accompagnement aux risques spécifiques de harcèlement ou d'abus de faiblesse. Toutefois, le projet n'est pas toujours actualisé en conséquence.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.** *Commentaire :* Les professionnels soutiennent les jeunes dans leur parcours scolaire grâce à une collaboration étroite avec les établissements, incluant des échanges réguliers avec enseignants, CPE et chefs d'établissement. Ils participent aux réunions d'Équipe de Suivi de Scolarité (ESS) et organisent des rencontres avec les professeurs référents pour ajuster les stratégies éducatives et assurer un suivi personnalisé. Pour les jeunes nécessitant une orientation spécifique, comme une intégration en ULIS (notification MDPH du 15/03/2024), des démarches sont menées en lien avec les instances compétentes, avec un suivi renforcé en attendant l'affectation. Les outils numériques (Pronote, Elyco, etc.) permettent de surveiller les progrès et les absences, tandis que le carnet de correspondance est vérifié quotidiennement pour maintenir la communication. Enfin, des rendez-vous comme celui prévu au CIO (centre d'information et d'orientation.) le 30/12/2024 aident à définir ou ajuster les projets professionnels des jeunes, garantissant la continuité et la pertinence de leur parcours éducatif.	**4**
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires. *Commentaire :* Les professionnels accompagnent les jeunes accueillis dans le suivi de leur parcours professionnel. Ils mobilisent les partenaires en veillant à une coordination efficace entre les différents acteurs concernés. Ainsi, un jeune, actuellement en CAP, bénéficie d'un apprentissage avec un maître d'apprentissage. Le référent du lieu de vie entretient une relation étroite avec l'école et l'employeur, notamment pour aborder des aspects essentiels tels que le salaire futur, entre autres. Cet accompagnement garantit que le jeune est soutenu dans sa transition vers la vie professionnelle et dans ses premières expériences sur le marché du travail. On retrouve dans les	**4**

Critère 2.5.2	transmissions des informations relatives aux recherches de stage, régulièrement. Pour les jeunes bénéficiant de Contrats Jeunes Majeurs (CJM) et de contrats d'annexe (studio semi-autonomie), des mesures spécifiques sont mises en place pour favoriser leur autonomie financière. Une partie des revenus est mise en épargne sur un compte de l'association et leur est reversée à leur sortie du lieu de vie. En outre, ces jeunes participent mensuellement aux frais d'hébergement, conformément à un état des lieux établi pour l'annexe. Dans le cadre d'une gestion financière encadrée, les professionnels collaborent avec les curateurs pour les jeunes bénéficiant de l'allocation AAH (L'allocation aux adultes handicapés). Par exemple, les frais d'alimentation avancés par le lieu de vie sont remboursés par la curatrice, permettant une gestion budgétaire rigoureuse et adaptée à la situation de chacun. Les professionnels accompagnent également les jeunes dans leur parcours d'apprentissage, en les soutenant dans leurs démarches administratives, en veillant à ce qu'ils remplissent leurs obligations et en les guidant dans leur intégration professionnelle. Cette approche globale permet aux jeunes de développer leur autonomie tout en assurant un suivi adapté à leurs besoins spécifiques.	
Critère 2.5.3	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).** *Commentaire :* Les professionnels du lieu de vie accompagnent les jeunes dans le développement de leurs compétences. Le suivi est individualisé et répond aux appétences de chacun. Cet accompagnement s'inscrit dans une dynamique globale qui vise à enrichir leurs connaissances et les préparer à une autonomie progressive. Dans un cadre éducatif et bienveillant, les jeunes sont encouragés à participer à des activités variées qui stimulent leur curiosité, leur créativité et leur ouverture sur le monde (Bivouac et sortie vélo, séjours au Bénin en projet, à la demande d'un jeune en recherche sur ses origines… L'accent est également mis sur leur insertion scolaire et professionnelle, avec un soutien étroit pour les aider à réussir leur parcours et acquérir des compétences essentielles à leur avenir. Développer l'autonomie fait partie intégrante de cet accompagnement, avec des apprentissages liés à la gestion de la vie quotidienne, tels que la gestion d'un budget ou l'entretien d'un espace personnel, intégrés dans leur quotidien. Par ailleurs, l'accompagnement vise aussi à renforcer les compétences sociales des jeunes en leur proposant un cadre collectif où ils peuvent développer des relations harmonieuses, apprendre à communiquer efficacement et résoudre les éventuels conflits. Les activités extra scolaires et extra lieu de vie sont largement encouragées et très investies. Chaque étape de ce processus est formalisée dans le Projet d'Accompagnement Personnalisé du jeune, qui fixe des objectifs concrets et mesurables. Cette démarche permet d'assurer un suivi régulier et d'ajuster les actions en fonction des évolutions et des besoins exprimés par le jeune, tout en valorisant ses progrès et ses réussites. Le bilan « social » permet de faire état des acquisitions et des réserves quant à l'implication dans le stage : bilan fait avec le jeune, sur ses capacités.	**4**
Thématique	Accompagnement à la santé	3,67
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,34

Critère 2.6.3	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.** *Commentaire :* Les professionnels connaissent les intervenants en santé mentale. Les enfants accueillis sont pour la plupart déjà suivis et les liens avec les professionnels du lieu de vie sont établis. Les alertes sont traitées dans les délais, de ce fait. Le médecin traitant prend en charge tous les enfants du lieu de vie. Il est régulièrement sollicité.	**4**
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	**Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.** *Commentaire :* Les professionnels du lieu de vie repèrent les situations de deuil vécues par les jeunes et se mettent en lien avec les professionnels de l'écoute déjà en place, pour adapter leur accompagnement. Lorsque le besoin est identifié, les professionnels orientent les jeunes vers leur médecin traitant ou leur psychologue référent, qui peut adapter le suivi ou proposer, éventuellement, prise en charge médicamenteuse. Ils sont également présents pour accompagner les jeunes lors d'événements marquants tels que des enterrements, proposant un soutien concret et émotionnel. Dans le cadre d'un accompagnement global, les professionnels se montrent particulièrement attentifs aux deuils symboliques liés à l'histoire personnelle des jeunes. Par exemple, pour un jeune en cours de procédure de délaissement familial, confronté à une histoire de vie marquée par des déplacements, des refus d'adoption et une adaptation complexe à son arrivée en France, l'accompagnement inclut un travail de clarification de son parcours en collaboration avec l'ASE. Cette démarche vise à l'aider à faire le deuil d'un passé douloureux et à construire une nouvelle narration de son histoire. Les besoins spécifiques en lien avec le deuil sont régulièrement abordés dans le cadre des « points jeunes » lors des réunions hebdomadaires, permettant une réflexion collective pour ajuster les modalités d'accompagnement. Cette approche combinant écoute, orientation vers des professionnels spécialisés et suivi personnalisé reflète l'attention portée à ces situations délicates.	**4**
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	2,56
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	2,33
Critère 2.8.1	**Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.** *Commentaire :* Les professionnels du lieu de vie identifient les situations à risque de rupture de parcours des jeunes, et s'appuient sur des partenariats avec les services concernés. La convention de séjour, établie avec le département de Loire-Atlantique, fixe les modalités d'accueil et précise les coordonnées des référents ASE, permettant une communication fluide en cas de difficulté. Ce cadre prévoit notamment qu'en cas de crise, les professionnels doivent informer l'ASE sous un délai d'un mois, garantissant ainsi une réactivité face aux événements affectant la stabilité des jeunes. Les situations impliquant des violences, qu'elles soient entre jeunes ou à l'égard de professionnels, sont particulièrement surveillées. Lorsque des comportements graves remettent en question la sécurité ou l'équilibre du groupe, une réflexion approfondie est menée sur le maintien du jeune dans le lieu de vie.	**3**

	Toutefois, bien que ces échanges permettent une adaptation au cas par cas, il n'existe pas d'outil formalisé et systématique pour évaluer les risques ou anticiper les ruptures dans le parcours des jeunes.	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	2,61
Critère 2.9.2	**Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.** *Commentaire :* Les professionnels sont en lien avec l'entourage d'un jeune qui est en fin de contrat jeune majeur. Ils organisent avec l'entourage et le jeune les possibilités de logement depuis plusieurs mois, en vue d'une sortie en début d'année 2025. Le jeune met cependant en échec l'ensemble des dispositifs mis en place (contrat d'apprentissage, logement aidé…) Cependant, toutes les actions ne sont pas systématiquement retrouvées.	**3**
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	2,75
Critère 2.10.1	**Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.** *Commentaire :* Les professionnels disposent d'un temps hebdomadaire de partage d'informations sur les jeunes accueillis, ainsi qu'un temps « organisation », chaque lundi. Le document « point hebdomadaire » est alimenté chaque jour pour chaque jeune et est le support pour la réunion hebdomadaire. Cependant, il n'est pas toujours possible d'identifier le professionnel qui écrit. Les actions envisagées ne sont pas suivies dans leur réalisation. Il est fait état de plusieurs oublis de RDV pour les jeunes ou encore de manque de régularité et de suivi de certaines actions (achats, ou dépenses par exemple). Les informations relatives aux jeunes manquent de structure et il est difficile de se repérer dans l'évolution de ces derniers.	**3,5**

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,33
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,33
Critère 2.2.5 (Impératif)	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels constituent un album photos souvenirs de l'accueil au sein du lieu de vie. C'est le jeune qui décide librement s'il souhaite ou non être photographié, respectant ainsi son droit à l'image et son autonomie dans ce choix. Cependant, bien que des autorisations soient demandées dans le cadre scolaire ou pour certaines activités à l'intérieur de l'espace jeune « le patio », il n'existe pas de processus formalisé de recueil du droit à l'image spécifiquement pour le LVA.	**1**

Critère 2.2.7 (Impératif)	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.**	**2,33**
	Commentaire : Le LVA met en place des pratiques visant à garantir la confidentialité et la protection des informations et des données relatives aux personnes accompagnées. Une formation a été dispensée à la coordinatrice le 04/06/2024 sur l'utilisation du logiciel de gestion des places disponibles en accueil du Conseil Départemental (GPDA), dont elle est l'administratrice. Elle gère également les saisines (fonds de dossier en vue d'une admission) via cette plateforme sécurisée, garantissant la confidentialité des données transmises. Les dossiers « papier » des jeunes sont conservés dans une armoire fermant à clé, située dans un bureau accessible uniquement en présence d'un adulte. Les ordinateurs professionnels sont sécurisés par des codes de session, et chaque jeune dispose d'une session dédiée sur l'ordinateur prévu à leur usage. Ce dernier est équipé d'un système de contrôle parental qui signale toute tentative de connexion à des sites inappropriés directement sur la boîte e-mail des éducateurs, renforçant ainsi la sécurité numérique. Toutefois, certains jugements continuent d'être transmis par e-mail non sécurisé. De plus, les saisines imprimées, notamment celles liées à des demandes d'admission refusées, ne bénéficient pas d'une procédure formalisée pour leur destruction. Enfin, l'organisation mise en place n'a pas fait l'objet d'une formalisation écrite ni d'une communication claire auprès des professionnels.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3
Critère 2.4.1	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.**	**2**
	Commentaire : Le protocole d'admission du LVA est conçu pour évaluer l'adhésion du jeune à son projet ainsi que les capacités du lieu de vie et de son environnement à répondre à ce projet. Ce processus d'admission permet à la fois de s'assurer que les attentes et les besoins du jeune sont considérés, et d'évaluer dans quelle mesure l'environnement proposé (le lieu de vie, les professionnels et les ressources disponibles) est en mesure de soutenir le jeune dans son parcours. Si le projet est adapté à ses besoins et que le jeune s'y reconnaît, il est plus enclin à y adhérer pleinement, ce qui diminue la probabilité qu'il ressente le besoin de fuguer. Ainsi, grâce à l'intégration de cette évaluation dans le protocole d'admission, le LVA s'efforce de garantir que le jeune trouve un environnement stable et sécurisant, en adéquation avec ses aspirations, et de prévenir les risques de fugue, en réduisant au maximum les facteurs de désengagement ou de frustration. Les éléments d'observation sont discutés en équipe (CR du 30/09/2024, pour exemple). Cependant, bien que cette évaluation soit un élément clé de l'admission, elle ne se traduit pas par une formalisation systématique de l'évaluation du risque de fugue dans le PAP (différents PAP consultés). Il n'existe pas de protocole formalisé de gestion de fugue ou de disparition. Il est à noter qu'aucune fugue ou disparition n'est signalée depuis trois ans, selon les professionnels.	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	**2**
	Commentaire : Dès la saisine (demande d'admission), les professionnels procèdent à une identification des risques, comme dans le cas d'un jeune accueilli dont le dossier mentionnait un passage à l'acte à l'âge de 10 ans. Ce risque est réévalué et documenté au fil des observations, notamment dans les	

Critère 2.4.5	bilans hebdomadaires, afin de garantir une réponse adaptée et préventive à ces situations. Les professionnels repèrent les risques liés à la sexualité auxquels le jeune accueilli est confronté en s'appuyant également sur des formations spécialisées, telles que celle suivie en 2020 sur les comportements sexuels problématiques, et la formation« genre et vulnérabilité » prévue le 19/11/2024. Les PAP datés respectivement du 16/05/2022 et du 04/2024, incluent une rubrique dédiée aux relations avec les pairs, ou encore, à la santé, permettant de contextualiser et de suivre les comportements. Les notes d'incidents liés à des problèmes sexuels, telles que celles du 23/09/2024 ou du 27/10/2024 concernant une problématique identifiée et un passage à l'acte, témoignent de l'importance accordée au sujet lors de l'évaluation. Toutefois, l'évaluation reste empirique et les actions envisagées et partagées en réunion d'équipe ne sont pas toujours déclinées en axe prioritaire dans le PAP du jeune. Les actions proactives, voire d'éducation, ne sont pas formalisées.	
Critère 2.4.7	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* Les professionnels identifient les vulnérabilités, en général, des jeunes accueillis, comme on peut le retrouver dans les rapports d'évolution, lorsque ciblé. Toutefois, le risque de radicalisation, ou bien de prosélytisme, n'a pas fait l'objet spécifiquement d'un travail en équipe, structuré.	**2**
Thématique	Accompagnement à la santé	3,67
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,34
Critère 2.6.1	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.** *Commentaire :* Les professionnels du lieu de vie évaluent quotidiennement les besoins d'accompagnement en santé mentale des jeunes en s'appuyant sur un suivi coordonné avec les partenaires de santé et des outils dédiés. Le rendez-vous d'anamnèse pour un bilan neuropsychologique, réalisé le 27 août 2024, illustre cette démarche proactive, permettant d'approfondir l'évaluation des capacités intellectuelles d'un jeune et d'identifier des besoins spécifiques. Par ailleurs, des fiches bilan établies sur l'échelle de Brauwn et des observations comportementales, renseignées par une neuropsychologue sollicitée par les professionnels, permettent de détecter d'éventuelles difficultés. Actuellement, quatre jeunes sur sept bénéficient d'un suivi psychologique assuré par des intervenants via l'ASE, en libéral ou au CMP de Haute Roche. Ces dispositifs sont activés en fonction des besoins, comme l'attestent le carnet de rendez-vous mentionnant une consultation avec la psychologue de l'ASE prévue le 15 janvier 2025 et les transmissions du 4 novembre 2024 signalant une demande de suivi psychologique pour un jeune auprès des services de l'ASE. Lorsque les CMP sont indisponibles, le dispositif « Santé protégée » est mobilisé pour garantir un accès rapide à des consultations en libéral. Les réunions d'équipe, comme celle du 12 novembre 2024, servent de cadre pour discuter des comportements observés chez les jeunes, notamment suite à des événements spécifiques comme une visite médiatisée, et ajuster les accompagnements en conséquence. Le recours au dispositif « santé protégée » permet un accès facilité aux consultations de neuropsychologue pour bilanter et définir le besoin en consultation avec un psychiatre ou service spécialisé. Les éléments relatifs à l'état psychologique et	**2,67**

	comportemental des jeunes sont consignés dans les transmissions et abordés dans les points dédiés en réunion d'équipe. Toutefois, les observations des professionnels demeurent essentiellement empiriques, sans recours à des outils d'évaluation ciblés.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.4	**Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.** *Commentaire :* Les professionnels n'ont pas d'accompagnement de jeune en fin de vie ou concerné par leur propre deuil.	**N.C**
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	2,56
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	2,33
Critère 2.8.2	**Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.** *Commentaire :* Les professionnels informent les services de l'aide sociale à l'enfance des comportements pouvant amener à réorienter le jeune. Ainsi, une situation actuelle soulève des interrogations quant à la possibilité de poursuite de l'accueil d'un jeune. Par ailleurs, les professionnels veillent à ne pas accueillir d'enfants en situations psychiatriques lourdes, sachant qu'ils ne disposent pas de ressources suffisantes, pour répondre correctement aux besoins du jeune. Les professionnels mettent en place un accompagnement ciblé, dans l'attente de la réorientation, si possible (situation en cours, agresseur et agressé sous le même toit). Le réseau entre lieu de vie permet parfois d'organiser une réorientation en lien avec la cellule du département en charge des places. Toutefois, les conduites à tenir intégrant les modes d'ajustements des accompagnements en cas de réorientation ne sont pas formalisées. Les alternatives ne sont pas identifiées.	**2**
Critère 2.8.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les responsables du lieu de vie participent aux rencontres organisées par les services départementaux et permettent d'échanger sur les parcours et la prévention des ruptures de parcours. Toutefois, il n'existe pas de formation structurée sur les risques de ruptures de parcours de l'enfance placée et des moyens de repérage précoce.	**2**
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	2,61
	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. *Commentaire :* Les professionnels connaissent les partenaires intervenants auprès des jeunes accueillis. Des	**2,33**

Critère 2.9.1	réunions de concertations sont régulièrement organisées. Toutefois, ces réunions ne font pas toujours l'objet de compte rendu accessible. Il n'existe pas de moyen standardisé de partage d'informations nécessaires à la coordination et à la continuité des parcours. Il est exprimé, un manque d'information utile à la prise en charge dans le cadre du quotidien et de l'accueil en lieu de vie.	
Critère 2.9.3	**Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.** *Commentaire :* Les rapports d'évolution sont transmis si le jeune majeur donne son accord. Les documents sont numérisés et les jeunes partent avec une sauvegarde sur un disque dur externe des éléments leur appartenant comme la fiche de salaire, les photographies, l'album souvenir de son passage sur le lieu de vie…	**2,5**
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	2,75
Critère 2.10.2	**Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.** *Commentaire :* Les professionnels connaissent et expliquent l'organisation posée en matière de protection des données dématérialisées. Les informations sont stockées sur un disque dur externe. Chaque enfant dispose d'un dossier classé en plusieurs sous dossiers : administratif, scolarité, ASE… Les dossiers médicaux sont conservés dans une armoire placée dans le bureau fermé à clé hors présence adulte. Certains applicatifs sont accessibles par mot de passe Cependant, Les règles de sécurisation ne sont pas formalisées. Il n'existe pas de sauvegarde des données du seul disque dur externe, en place. Une société extérieure informatique peut intervenir sur l'ordinateur, ponctuellement et son contrat d'intervention ne spécifie pas son devoir de confidentialité. Les règles de confidentialité ne sont pas froamlsiées.	**2**

Chapitre 3 - L'ESSMS

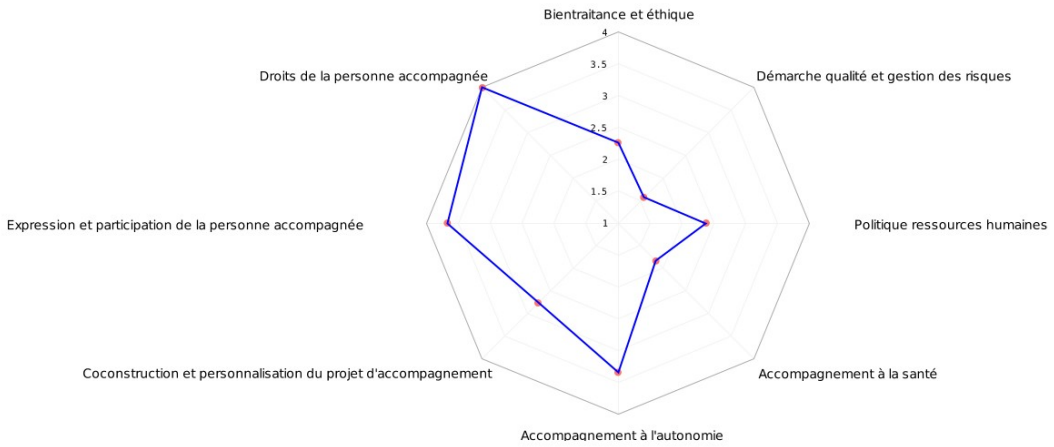

Axes forts

*(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	2,25
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	2,25
Critère 3.1.3	**L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…)** *Commentaire :* Le LVA accueille régulièrement des stagiaires en formation de moniteur-éducateur et d'éducateur spécialisé, issus des IRTS (Institut Régional du travail social) environnants. Le responsable du LVA, également maître de stage, joue un rôle clé dans leur accompagnement et leur intégration, ce qui contribue à transmettre les pratiques professionnelles adaptées au contexte. Par ailleurs, l'équipe professionnelle du LVA est composée de salariés tous diplômés dans le domaine de l'enfance ou du travail social (Diplôme état d'éducateur spécialisé) ou de la petite enfance, renforçant ainsi les compétences internes en lien avec les pratiques bientraitantes. En 2024, plusieurs formations ont été suivies : une formation sur le lien d'attachement, une sur le délaissement parental (11/10/2024) et une autre sur « Genre et vulnérabilité » (19/11/2024), montrant une dynamique de montée en compétences dans des thématiques complémentaires à la bientraitance. Toutefois, il n'est pas établi que le LVA propose systématiquement des actions spécifiques de sensibilisation à la bientraitance pour chaque nouvel intervenant, qu'il s'agisse de partenaires ou de stagiaires.	**3**
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	**4**

Critère 3.2.2	*Commentaire :* Les espaces de vie au LVA sont bien aménagés pour respecter l'intimité et la dignité des jeunes accueillis. L'espace collectif est spacieux et dispose d'un poêle, proposant un environnement chaleureux et confortable. La cuisine, quant à elle, est accueillante, ce qui favorise la convivialité et l'autonomie des jeunes. À l'étage, chaque jeune bénéficie d'une chambre individuelle. Il existe deux salles de douche et des sanitaires en nombre suffisant, garantissant ainsi un cadre de vie respectueux de l'intimité de chacun. Le LVA met également en place un suivi rigoureux de l'entretien des locaux. Il existe deux studios permettant la semi-autonomie, disposant chacun d'une kitchenette et d'un espace nuit ainsi que des sanitaires et cabinet de toilette, entretenus par les jeunes. Une rénovation régulière, en fonction de la rigueur de l'occupant, est systématiquement prévue. Le compte rendu de l'Assemblée Générale du 06/05/2024 mentionne un plan d'investissement annuel dédié à l'entretien des locaux, ce qui témoigne d'une volonté de maintenir les espaces de vie en bon état et d'assurer leur pérennité.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,67
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.3.1	**L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.** *Commentaire :* Le LVA a aménagé des espaces propices à la rencontre et à la socialisation. L'espace collectif spacieux favorise les échanges et la convivialité entre les jeunes, tout en étant équipé d'un poêle pour garantir un environnement chaleureux. Ce cadre encourage les interactions sociales et permet aux jeunes de se sentir à l'aise et respectés dans leur environnement de vie. La cuisine accueillante et les chambres individuelles avec des équipements appropriés contribuent à proposer des lieux de détente et de confort. Ces aménagements visent à promouvoir le bien-être des jeunes et à respecter leur besoin d'intimité. Il existe un extérieur permettant également de profiter des espaces verts.	**3,67**
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,77
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	2,77
Critère 3.4.1	**L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.** *Commentaire :* Le LVA met en place une approche inclusive, en particulier à travers son projet actualisé en septembre 2024. Ce projet, détaillant les valeurs défendues (page 4), la philosophie du lieu de vie (page 7) et les garanties des droits des usagers (page 10), constitue un cadre global qui reflète cette démarche. Ces valeurs sont également reprises dans le livret d'accueil des jeunes, qui intègre le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés de la personne accueillie en version Facile à Lire et à Comprendre (FALC). Cette attention portée à la clarté des informations permet de garantir l'accessibilité à tous les jeunes, quels que soient leurs profils. Les réunions d'équipe, comme celle du 15 avril 2024, qui abordent les orientations du LVA, permettent aussi de renforcer cette démarche inclusive au sein de l'équipe. Elles favorisent une réflexion collective sur les valeurs et les pratiques du lieu de vie, soutenant ainsi une approche cohérente et respectueuse des besoins individuels. Cependant, bien que ces éléments témoignent d'une volonté d'intégrer l'inclusion dans	**3**

	l'accompagnement, cette approche n'est pas formalisée dans une stratégie globale explicitement définie et structurée autour de l'inclusion.	
Critère 3.4.2	**L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.** *Commentaire :* Le LVA a mis en place un réseau de partenaires sur le territoire, permettant un accompagnement diversifié et adapté. Le LVA dispose des conventions de séjour avec le département du 44. Aussi, il est adhérent à la Fédération nationale des lieux de vie (FNLV) ce qui témoigne d'une intégration dans des dispositifs institutionnels. Par ailleurs, le dispositif « Santé protégée » en place, permet d'assurer une prise en charge santé coordonnée avec les partenaires. Le LVA travaille également de manière étroite avec tous les établissements scolaires des jeunes, avec le primaire, le collège ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) et la SEGPA (Section d'enseignement général et professionnel adapté) garantissant ainsi une continuité éducative. Le suivi éducatif est aussi renforcé par l'implication de partenaires comme pour les ESS (L'équipe de suivi de scolarisation), et par la coconstruction du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) d'un jeune accueilli avec les professeurs. Des routines sont mises en place pour assurer une continuité dans l'accompagnement scolaire et social des jeunes. Le LVA dispose également d'outils pratiques pour suivre ces partenariats, notamment une liste des partenaires, un cahier de contact et un fichier de contact par jeune, avec des informations sur la santé et les activités. Ces outils facilitent l'échange et la coordination entre les différents intervenants. Les partenariats sont nombreux et variés. Toutefois, le LVA n'a pas encore recensé les capacités de ces ressources à répondre particulièrement aux besoins spécifiques des jeunes accueillis.	**3,5**
Critère 3.4.5	**L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.** *Commentaire :* Un jeune a participé aux championnats départementaux de tennis et a obtenu une licence 2024 de sport adapté. Cela illustre l'engagement du LVA dans l'inclusion et le développement personnel des jeunes par le sport. Des stages de football et des événements comme la fête des voisins renforcent la socialisation et les liens communautaires. Le LVA favorise également des projets intergénérationnels, comme l'ouverture au club de modélisme, et organise des activités en plein air, telles que des séjours à la Base Nature avec bivouacs à vélo. Ces actions visent à promouvoir la rencontre avec la nature. La médiation équine, portée par la coordinatrice et sa jument, et le partenariat avec le sport adapté sur Sainte-Luce pour la pratique du tennis participent aussi à ce travail de lien avec le quartier. Enfin, des actions comme la participation au forum des métiers, des spectacles de musique du monde et des concerts contribuent à l'ancrage du LVA sur le territoire urbain, permettant aux jeunes de s'impliquer dans la vie communautaire.	**3,33**
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,33
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,33
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	**4**

Critère 3.5.2	*Commentaire :* Les professionnels du LVA déploient des actions concrètes et diversifiées pour accompagner les jeunes dans le développement de leur autonomie et prévenir leur isolement. Un tableau de planification hebdomadaire est affiché dans la cuisine, permettant aux jeunes de visualiser les tâches et les activités à venir, tandis qu'un tableau « rituel » rappelle les routines essentielles, telles que la douche ou le changement de linge. Ces outils favorisent l'autonomie dans la gestion quotidienne. Les studios de semi-autonomie offrent aux jeunes l'opportunité de travailler leur indépendance dans un cadre sécurisé. Un accompagnement ciblé sur la gestion du logement et des responsabilités domestiques est proposé et encadré par des contrats « annexes » incluant des engagements d'entretien et une caution. Les rapports d'évolution annuels (2022, 2023, 2024) et les PPA (2022 et 2024), notamment les sections dédiées à l'hygiène et à la vie collective, témoignent d'un suivi individualisé de la progression des jeunes. La gestion du travail scolaire est renforcée par des réunions ESS, où les objectifs éducatifs sont partagés et ajustés. Les transmissions et les comptes rendus d'équipe démontrent une prise en compte des besoins spécifiques des jeunes dans leur parcours d'autonomie : - Transmissions du 30/10/2024 sur les déplacements autonomes, - Compte rendu de réunion d'équipe (point jeune du 02/12 au 08/12) sur l'autonomisation d'un jeune accueilli, - Transmissions du 07/10/2024 concernant l'ouverture d'un compte bancaire, - Transmissions du 31/10/2024 liée à la gestion du quartier libre. Les professionnels tiennent à jour les éléments et la réévaluation est systématiquement retrouvée.	
Critère 3.5.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** *Commentaire :* Les formations engagées permettent de mieux appréhender les situations des jeunes accueillis et de les emmener sur l'autonomie physique, psychique et relationnelle. Il s'agit pour eux de leur cœur de métier. Les réunions d'équipes sont organisées pour qu'il y ait toujours un point de situation pour chaque jeune et le partage en équipe permet de confronter les moyens de développer leur autonomie. Les professionnels rencontrés sont unanimes sur leur rôle et les missions en matière de développement de l'autonomie et de préservation des liens.	**4**
Thématique	Politique ressources humaines	2,39
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	2,45
Critère 3.8.4	**L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.** *Commentaire :* Le LVA s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. L'établissement vérifie que chaque intervenant possède les qualifications adaptées aux missions qu'il est amené à réaliser, en particulier auprès de jeune en difficulté. Parmi les professionnels présents, quatre sur sept disposent du diplôme d'éducateur spécialisé (ES). Un professionnel a un diplôme de moniteur éducateur (ME), un autre est titulaire du diplôme d'aide médico-psychologique (AMP), un autre est titulaire d'un BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) ou un Certificat Professionnel Jeunesse, Éducation Populaire et Sport. (CPGEPS). Ces qualifications garantissent que les	**3**

	compétences des professionnels sont alignées sur les exigences du LVA. Les responsables ont mis en place des entretiens annuels permettant de recueillir, entre autres, les besoins en formation. Les professionnels ont pu bénéficier en 2024 de formation au sujet du « délaissement parentale » à Nantes le 11/10/2024 ou encore « genre et vulnérabilité » à Angers le 19/11/2024. Cependant, les formations ne sont pas intégrées dans un plan formalisé permettant de suivre son déploiement.
Critère 3.8.5	**L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.** **4** *Commentaire :* Le LVA définit des modalités de travail adaptées aux besoins des jeunes accueillis, garantissant un encadrement de qualité et une réactivité face aux situations spécifiques. Un planning annuel est mis en place, affiché de manière transparente et ajusté tous les six semaines pour tenir compte des absences liées aux congés ou aux récupérations. Ce planning est complété par un suivi mensuel sur ordinateur, permettant un suivi précis des jours travaillés et des ajustements nécessaires. Les professionnels bénéficient, dans le roulement, de dix jours de repos consécutifs toutes les six semaines. Les modalités de travail incluent également la présence systématique de deux éducateurs permanents, avec un renfort supplémentaire pendant les périodes de vacances, assurant ainsi une prise en charge continue et une attention accrue aux besoins des jeunes. La fiche de poste pour l'assistant.e permanent.e et le forfait journalier viennent formaliser l'organisation. Le LVA présente un taux d'encadrement de huit professionnels pour sept jeunes accueillis

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	2,25
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	2,25
Critère 3.1.1	**L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.** **2** *Commentaire :* Le LVA dispose de plusieurs outils institutionnels qui témoignent d'une attention portée aux droits et à l'accompagnement des jeunes. Le projet actualisé en septembre 2024 consacre des sections aux valeurs défendues (page 4), à la philosophie du projet (page 7) et aux garanties des droits des usagers (page 10). De plus, le livret d'accueil inclut la charte des droits et libertés de la personne accueillie, proposée en version Facile à Lire et à Comprendre (FALC), facilitant ainsi l'accessibilité des informations aux jeunes accueillis. Des réunions d'équipe régulières, comme celles des 15 avril et 7 mai 2024, entre autres, permettent de discuter des mesures d'accompagnement et d'aborder l'expression des jeunes, ce qui contribue à une dynamique de réflexion collective. Ces réunions font systématiquement l'objet de comptes rendus, favorisant une traçabilité des échanges et des décisions. Toutefois, le projet du LVA ne définit pas explicitement une stratégie de bientraitance formalisée (référence au décret du 29/02/2024). Les réunions d'équipe ne permettent pas de structurer une définition commune de la bientraitance au sein de l'équipe, ni d'élaborer une approche cohérente	

	et globale sur ce sujet. Par ailleurs, la stratégie en matière de bientraitance n'a pas fait l'objet d'une évaluation ou d'une réévaluation formalisée.	
Critère 3.1.2	**L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.** *Commentaire :* Le LVA dispose de certains outils qui participent à la sensibilisation des jeunes accueillis à leurs droits et à leur protection. Le livret d'accueil, non daté, intègre le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés de la personne accueillie en version Facile à Lire et à Comprendre (FALC). Cependant, l'organisation et les modalités de déploiement de la démarche de bientraitance ne sont pas formalisées. Il n'existe pas de référent bientraitance désigné, ni de cadre structuré pour animer cette démarche au sein de l'équipe ou auprès des jeunes. L'absence d'une organisation posée limite la capacité du LVA à structurer, suivre et évaluer sa démarche de bientraitance.	**2**
Critère 3.1.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés possèdent un diplôme d'éducateur pour la plupart et le sujet de la bientraitance est abordé. Toutefois, il n'existe pas de sensibilisation/formation récente sur la bientraitance ou support spécifique.	**2**
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,77
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	2,77
Critère 3.4.3	**L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.** *Commentaire :* L'adhésion à la Fédération FNLV permet au LVA de bénéficier d'un réseau plus large et de contribuer à des initiatives collectives en faveur des jeunes. De plus, la collaboration avec des établissements scolaires locaux, témoigne de l'implication du LVA dans des projets éducatifs partagés, garantissant ainsi une continuité et une cohérence dans le parcours des jeunes. Les projets de santé sont également renforcés grâce à des partenariats avec des structures spécialisées, comme la plateforme sécurisée « Santé protégée », Toutefois, le LVA ne répond pas au moment de l'évaluation à des appels à projet du territoire, ou autres projets locaux.	**2**

Critère 3.4.4	**L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.**	**2**
	Commentaire : La participation aux festivals comme un festival de BD ou la réalisation de slam permet aux jeunes de s'exprimer au plan créatif, en renforçant ainsi leur confiance en eux et leur capacité à communiquer. Ces initiatives sont soutenues par des scènes ouvertes, favorisant une atmosphère de partage et de collaboration, propice à l'épanouissement personnel. La médiation par des activités créatives, telles que l'art, la musique ou le théâtre, est également utilisée comme un outil éducatif puissant. Ces pratiques favorisent non seulement l'expression individuelle des jeunes, mais contribuent aussi à développer leurs compétences sociales et émotionnelles. En parallèle, le LVA utilise la médiation par le sport pour privilégier l'intégration sociale et l'épanouissement personnel des jeunes. La pratique du tennis, ainsi que d'autres activités physiques en plein air, sont des exemples d'initiative qui permettent aux jeunes de développer des valeurs telles que l'esprit d'équipe, la discipline et la confiance en soi. L'innovation se manifeste aussi dans des actions concrètes telles que l'ouverture de colonies de vacances, proposant une expérience de 10 jours en Vendée centrée sur les activités de plein air. Ces projets, fondés sur un catalogue dans lequel les jeunes choisissent leurs activités, favorisent leur autonomie et leur épanouissement social. Ces activités sont également des moyens efficaces pour renforcer la gestion des défis personnels et sociaux. Toutefois, ces démarches ne font pas l'objet d'évaluation, structurée, des bénéfices sur les jeunes. Les actions ne sont pas valorisées auprès des autorités.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,33
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,33
Critère 3.5.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.**	**2**
	Commentaire : Le LVA présente dans son projet actualisé en 2024, notamment à la page 7, un engagement en faveur de l'autonomie des jeunes, axé sur la socialisation et la création de liens de confiance. Cette approche permet aux jeunes de gagner en autonomie en les accompagnant progressivement vers une insertion sociale, en renforçant leurs capacités à interagir avec les autres et à prendre des décisions concernant leur quotidien. Le livret d'accueil des jeunes, intègre des éléments relatifs à l'autonomie, en soulignant la nécessité de soutenir les jeunes dans leur processus de socialisation. Le règlement de fonctionnement mentionne aussi l'importance d'accompagner les jeunes dans le développement de leurs compétences relationnelles et leur indépendance dans diverses situations. Par ailleurs, la présence de deux studios en semi-autonomie est un outil précieux pour permettre aux jeunes de travailler progressivement sur leur sortie et leur insertion sociale. Ces espaces proposent un cadre concret pour favoriser la prise de responsabilité et la préparation à la vie indépendante. De plus, un tableau dans la cuisine affiche l'organisation de la semaine ainsi que les routines pour certains jeunes, ce qui leur permet de s'autonomiser dans le travail quotidien ou les tâches à accomplir. Cette approche pratique renforce leur capacité à organiser leur temps et à prendre en charge certaines responsabilités. Cependant, bien que l'autonomie soit mentionnée comme un objectif dans le projet et le livret d'accueil, la stratégie globale de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des jeunes n'est pas formalisée. Il n'existe pas de projet spécifique « studio semi-	

	autonomie ».	
Thématique	Accompagnement à la santé	1,84
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	2
Critère 3.6.4	**Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.** **2** *Commentaire :* Au sein du LVA, la gestion des médicaments est assurée par les éducateurs. Les prises médicamenteuses sont réalisées sous leur supervision directe, garantissant ainsi une observance effective. Les professionnels veillent à identifier tout signe d'alerte ou d'effets secondaires lié aux traitements. En cas d'alerte, le médecin référent est immédiatement informé afin de prévenir tout risque de iatrogènie médicamenteuse. Les outils disponibles pour faciliter cette surveillance incluent : l'affichage des numéros d'urgence dans le bureau des éducateurs et dans la cuisine, une liste des professionnels référents pour chaque jeune, une liste des partenaires médicaux affichée dans les espaces professionnels. Cependant, il n'existe pas de système de traçabilité formalisé pour consigner les alertes liées à la non-observance ou aux interactions médicamenteuses. Par ailleurs, aucun protocole spécifique de gestion des situations de non-observance ou d'effets indésirables est documenté.	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	1,67
Critère 3.7.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.** **2** *Commentaire :* Le LVA met en place des mesures pour prévenir et maîtriser les risques infectieux, en assurant une hygiène rigoureuse des locaux et des personnes et un suivi médical adapté. Plusieurs actions sont bien établies, comme la mise en place de rendez-vous médicaux immédiats en cas de besoin, ainsi que des réunions d'équipe régulières pour suivre et ajuster les pratiques sanitaires. Le contrat d'annexe définit précisément les conditions de ménage, et une attention particulière est portée à la propreté des lieux de vie, avec un nettoyage quotidien des toilettes et du ménage général. Un système de suivi est instauré, avec des tâches comme le changement de draps selon un calendrier précis et l'aération quotidienne des pièces de vie, ce qui contribue à maintenir un environnement sain. De plus, la vaccination des jeunes est suivie. En cas de situation particulière, comme celle de la gale vécue en août 2023, un protocole spécifique a été mis en place et suivi, garantissant une gestion rapide et appropriée de la situation. La gestion des risques liés aux punaises de lit a également été abordée, témoignant d'une réactivité face aux éventuels foyers infectieux. Cependant, bien que ces actions témoignent d'une vigilance et d'un engagement fort dans la gestion des risques infectieux, la stratégie globale de prévention et de maîtrise de ces risques n'est pas formalisée, détaillant les protocoles, les responsabilités et les actions de suivi. Il n'est pas retrouvé d'évaluation sur sa mise en œuvre.	
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. **2** *Commentaire :* Les professionnels du LVA démontrent une vigilance accrue en matière de gestion des risques infectieux. Ils savent reconnaître les symptômes évocateurs de pathologies transmissibles, tels	

Critère 3.7.2	que fièvre, toux, vomissements, diarrhées ou éruptions cutanées. Lors de la moindre symptomatologie, un rendez-vous médical est systématiquement organisé afin d'évaluer la situation et de limiter les risques de propagation. Les moyens mis à disposition pour appuyer cette gestion incluent : l'affichage des consignes d'entretien de l'appareil auditif d'une jeune, l'affichage en FALC (Facile à Lire et à Comprendre) des rituels quotidiens tels que la douche et le brossage des dents. Ces outils pratiques favorisent une compréhension adaptée et renforcent la prévention individuelle chez les jeunes. Cependant, il convient de noter que ces pratiques ne sont pas documentées de manière formalisée, et il n'existe pas de protocole écrit spécifique pour la gestion de ces risques.	
Critère 3.7.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.** *Commentaire :* Il n'existe pas de sensibilisation spécifique à ce sujet, au moment de la visite d'évaluation.	**1**
Thématique	Politique ressources humaines	2,39
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	2,45
Critère 3.8.1	**L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.** *Commentaire :* Le projet « Un bout de chemin ensemble » (actualisé en septembre 2024) présente l'organigramme du LVA permettant de voir la répartition des rôles au sein de l'équipe. Un tableau annuel de présence pour 2024 permet un suivi régulier des effectifs. Les plannings sont gérés par la coordinatrice, ce qui permet d'assurer une couverture continue des besoins en personnel. Le planning à l'année, affiché dans les espaces communs, garantit une bonne visibilité des horaires et des responsabilités. L'effectif du LVA est précisé dans le compte rendu de l'Assemblée Générale de mai 2024, assurant une gestion transparente et une répartition équilibrée des tâches. Un système de remplacement a également été mis en place, avec des remplaçants d'été dédiés à la période estivale pour garantir la continuité des services. De plus, un vivier de remplaçants est constitué pour répondre aux besoins tout au long de l'année. Une fiche de poste pour l'Assistant.e Permanent.e a été définie, précisant les missions et responsabilités. Par ailleurs, un poste de coordinatrice d'équipe a été mis en place pour assurer le lien et la cohésion au sein de l'équipe, bien que ce dernier ne soit pas encore formalisé par un document écrit. Cependant, bien que la gestion des ressources humaines (RH) soit opérationnelle, la stratégie RH n'est pas formalisée. La démarche de prévention des risques professionnels n'est pas encore intégrée. Une information partielle sur le lanceur d'alerte est en cours.	**1,67**
Critère 3.8.2	**L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.** *Commentaire :* Le LVA organise l'accueil et d'intégration pour les nouveaux professionnels et intervenants. Ce processus inclut plusieurs étapes. Par exemple, pour le remplaçant de l'été 2024, un dossier administratif complet a été constitué, comprenant la copie de son diplôme, un certificat de formation, et un entretien réalisé avec les deux permanents. La candidature est proposée en équipe avant d'être validée. Une journée d'intégration permet au nouveau professionnel de prendre connaissance du planning, du contrat et des conditions de travail, avec une contractualisation assurée par la coordinatrice et la gestion de la fiche de paie par le comptable.	**2**

	Les documents relatifs à l'intégration sont systématiquement remis : le règlement de fonctionnement, la fiche de poste signée. Le planning d'astreinte est également enregistré sur le portail du LVA. De plus, une visite médicale de suivi et réalisée pour chaque nouveau professionnel, comme en témoigne l'attestation de suivi de la médecine du travail datée du 11/04/2024. Cependant, bien que le processus d'accueil et d'intégration soit organisé et mis en œuvre, il n'existe pas de formalisation. Il n'existe pas d'évaluation de sa mise en œuvre.	
Critère 3.8.3	**L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.** *Commentaire :* Le LVA suit t les évolutions de son secteur à travers son adhésion à la Fédération Nationale des Lieux de Vie (FNLV), ce qui permet une mise à jour régulière des pratiques et des connaissances professionnelles. Il reçoit le bulletin de la fédération, avec les actualités. De plus, il bénéficie de l'OPCO Santé. Par ailleurs, comme maitre de stage, le LVA reçoit et participe activement à l'accueil de stagiaires de l'IRTS (Institut Régional du travail social) notamment des moniteurs éducateurs et des éducateurs spécialisés, contribuant ainsi à l'enrichissement des compétences au sein de l'équipe. Cependant, le LVA n'a pas encore mis en place de gestion formalisée des emplois et des parcours professionnels (GEPP). Il n'existe pas de plan de gestion des compétences ou de plan de formation structuré.	**2**
Critère 3.8.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.** *Commentaire :* Les sensibilisations ne sont pas structurées permettant d'apporter la preuve de la prise de connaissance de la documentation mise à disposition.	**2**
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	2,33
Critère 3.9.1	**L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.** *Commentaire :* Les permanents responsables ont défini une organisation de temps de travail, un taux d'encadrement cohérent avec la présence et les besoins des jeunes accueillis. Cette planification permet de bénéficier de deux weekends de repos consécutifs. Les assistants permanents bénéficient d'une autonomie dans leur organisation de travail et disposent d'outils (voiture, carte bancaire…) en conséquence. Cependant, le LVA n'a pas formalisé sa politique favorisant la qualité de vie au travail.	**2**
Critère 3.9.2	**L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.** *Commentaire :* Le LVA met en œuvre plusieurs actions et aménagements pour garantir un environnement de travail favorable aux professionnels. Les observations révèlent que le lieu de vie est doté de locaux fonctionnels, incluant un bureau réservé aux professionnels et une chambre de repos équipée, ainsi que des sanitaires et une douche dédiée. Ces aménagements permettent aux équipes de bénéficier d'espaces adaptés pour travailler et se reposer dans de bonnes conditions. Des véhicules professionnels sont également mis à leur disposition, facilitant les déplacements liés aux activités et sorties avec les jeunes. Un planning annuel des professionnels, affiché et suivi sur ordinateur, assure une organisation rigoureuse et une répartition équitable des tâches, tout en	**2,5**

	considérant les absences pour congés ou récupérations. Les réunions d'équipe, comme celles des 15/04/2024, 07/05/2024, et 09/09/2024, permettent de traiter régulièrement des points d'organisation et d'ajuster le fonctionnement en fonction des besoins. Par ailleurs, des avantages tels que des primes, validées lors de l'assemblée générale de mai 2024, ainsi que des chèques-cadeaux ou vacances témoignent de la reconnaissance de l'investissement des professionnels. Cependant, bien que ces mesures soient significatives, la stratégie globale d'amélioration de l'environnement de travail n'est pas formalisée, et il n'existe pas de processus structuré pour évaluer et adapter régulièrement les conditions de travail des professionnels.	
Critère 3.9.3	**L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.** *Commentaire :* Le LVA a mis en place des espaces de discussion structurés et contractuels pour les professionnels. Ces espaces incluent des groupes d'analyse de pratiques professionnelles techniques, destinés à l'ensemble de l'équipe éducative, et des groupes d'analyse de pratiques professionnelles managériaux, dédiés aux responsables du lieu de vie. Ces derniers proposent un cadre propice aux échanges sur des thématiques telles que l'éthique du management ou la qualité de vie au travail. Le calendrier des sessions pour l'année 2024 est établi et partagé à l'avance, garantissant une organisation claire et une participation régulière des équipes. Ces espaces sont particulièrement appréciés des professionnels rencontrés, qui soulignent leur rôle central dans le partage d'expérience, la cohésion d'équipe et la réflexion collective autour des pratiques éducatives. Cependant, il n'est pas proposé de temps de soutien psychologique individuel. Il n'est pas réalisé de bilan des groupes d'analyse de pratiques professionnelles permettant de fixer les objectifs adaptés et suivis.	**2,5**
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	1,57
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	1,17
Critère 3.10.1	**L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.** *Commentaire :* L'ESSMS s'inscrit dans l'évaluation dans l'idée d'obtenir un point de départ et lui permettre de commencer une démarche formalisée et structurée. La coordinatrice est investie au niveau du bureau de la fédération régionale des lieux de vie. Elle organise des réunions d'échanges au sujet, entre autres, du référentiel d'évaluation et des outils à mettre en place. L'ESSMS n'a pas défini sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP applicables à son domaine d'intervention.	**1,33**
Critère 3.10.2	**L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.** *Commentaire :* L'établissement n'a pas encore défini ses modalités organisationnelles pour piloter sa démarche.	**1**
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2,5
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	**3**

Critère 3.11.1 (Impératif)	*Commentaire :* La coordinatrice a réalisé avec l'équipe une cartographie structurée des situations à risques de maltraitances. Les moyens de prévention sont identifiés. Toutefois, ce travail n'a pas encore donné lieu à l'identification d'un plan de prévention structuré et partagé.	
Critère 3.11.2 (Impératif)	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** *Commentaire :* Un signalement de maltraitance aux services est en cours d'instruction au moment de l'évaluation. Cette situation a fait l'objet d'une demande spécifique de la direction de l'aide sociale à l'enfance. Une note d'incident ou une note d'information est simultanément transmise au référent et à la direction Enfance-Famille, conformément aux demandes des services concernés. Ces notes, rédigées initialement par les éducateurs, sont systématiquement corrigées et validées par les permanents avant leur envoi. Toutefois, il n'existe pas de procédure formalisée de signalement préoccupant. L'analyse en équipe n'est pas retrouvée tracée, ni les actions correctives décidées.	**2,5**
Critère 3.11.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.** *Commentaire :* Les professionnels du LVA sont sensibilisés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence, en équipe. Des discussions en équipe, comme le montre le compte rendu des réunions d'équipe d'octobre et novembre 2024 où des réflexions ont eu lieu et ont permis d'élaborer une cartographie des risques de maltraitance. Des transmissions sont effectuées, et les évènements sont signalés immédiatement, comme en témoigne la transmission du 02/12/2024, ainsi qu'un e-mail adressé aux services de l'aide sociale à l'enfance le même jour. Les situations de maltraitance ou de violence sont partagées avec les responsables du lieu de vie, assurant ainsi une vigilance collective. Toutefois, la procédure de signalement n'est pas formalisée. La fiche évènement indésirable du département n'est pas utilisée.	**2**
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	1,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** *Commentaire :* Le LVA a mis à disposition des jeunes, une « boite à demandes » leur permettant d'exprimer leurs réclamations. Celle-ci est relevée à chaque réunion jeune et fiat l'objet d'une réponse. Toutefois, l'ESSMS n'a pas encore formalisé son système de gestion des plaintes et des réclamations (recueil et traitement).	**1**
Critère 3.12.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** *Commentaire :* L'ESSMS n'a pas encore formalisé les modalités de communication de son traitement des plaintes et des réclamations.	**1**
	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	**2**

Critère 3.12.3 (Impératif)	*Commentaire :* Les professionnels évoquent les réunions jeunes et la boite à demandes/doléances. Les situations comme l'absence de matériel pour un jeune donne lieu à actions correctives identifiées dans la « to do list ». Toutefois, il n'existe pas d'analyse en équipe de plaintes et réclamations, structuré. Les actions correctives évoquées ne sont pas systématiquement suivies en équipe (récurrence de l'absence du matériel, pour exemple).	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	1,71
Critère 3.13.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** *Commentaire :* L'ESSMS utilise les notes d'incidents pour communiquer avec les services de l'aide sociale à l'enfance, en matière d'évènement indésirable. Les évènements sont abordés en réunion d'équipe et les actions correctives sont envisagées. La fiche « évènement indésirable » est affichée et disponible. Toutefois, elle n'est pas utilisée au moment de la visite. La notion d'évènement indésirable n'est pas explicitement définie. La procédure de gestion des évènements indésirables n'est pas formalisée.	**2**
Critère 3.13.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** *Commentaire :* Les évènements indésirables graves sont signalés aux services de l'aide sociale à l'enfance par la transmission par messagerie d'une note d'incident. Par conséquent, les modalités de communication sur le traitement des évènements indésirables ne sont pas formalisées.	**1,5**
Critère 3.13.3 (Impératif)	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** *Commentaire :* Les professionnels signalent tout évènement par note d'incident transmise à l'ASE et préalablement aux responsables ou coordinatrice. La situation suscite un partage en équipe. Les actions correctives sont décidées en équipes Toutefois, il n'est pas retrouvé de fiche de signalement complétée, ni d'analyse structurée et formalisée.	**2,33**
Critère 3.13.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.** *Commentaire :* Les professionnels n'ont pas encore bénéficié de sensibilisation à la gestion des évènements indésirables	**1**
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1
Critère 3.14.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** *Commentaire :* Le lieu de vie n'a pas, au moment de l'évaluation, encore engagé la rédaction de son plan de	**1**

	gestion de crise et de continuité d'activité.	
Critère 3.14.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** *Commentaire :* Les modalités de communication d'un plan de gestion de crise ne sont pas encore définies.	**1**
Critère 3.14.3	**Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.** *Commentaire :* Les professionnels n'ont pas encore participé à des exercices de simulation.	**1**
Critère 3.14.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.** *Commentaire :* Les professionnels n'ont pas été sensibilisés à la gestion de crise.	**1**
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	1,72
Critère 3.15.1	**L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.** *Commentaire :* Le lieu de vie veille au tri rigoureux des déchets et encourage des modes de transport écoresponsables comme les déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun. En matière de chauffage, il favorise des solutions diversifiées avec l'utilisation d'un poêle à bois et d'une chaudière à gaz, tout en maintenant une gestion raisonnée de la température des locaux à 18 °C. La préparation des repas sur place privilégie les circuits courts, en s'approvisionnant auprès de partenaires locaux tels qu'un boucher, une boulangerie et un petit commerce de proximité, garantissant ainsi la qualité des produits et soutenant l'économie locale. L'établissement a également mis en place des initiatives pour réduire les déchets plastiques, comme les recharges pour les produits ménagers ou corporels et l'usage de vinaigre blanc comme alternative écologique. Il valorise l'usage de meubles d'occasion et poursuit un projet ambitieux d'isolation de la toiture, visant une amélioration énergétique durable. Enfin, il encourage des pratiques écoresponsables, notamment le compostage, et renforce le lien social avec des initiatives telles que le prêt en médiathèque. L'augmentation du budget alloué aux cadeaux de Noël reflète une volonté d'améliorer la qualité de vie des usagers, tout en intégrant les valeurs de partage et de durabilité. Cependant, la stratégie d'optimisation des achats et de développement durable n'est pas formalisée.	**1,5**
Critère 3.15.2	**L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.** *Commentaire :* Le LVA intègre l'utilisation d'outils modernes et sécurisés pour garantir la confidentialité et l'efficacité de la gestion des informations. Les postes de travail sont sécurisés, et l'accès au bureau des éducateurs est physiquement protégé. Les professionnels utilisent une plateforme de gestion sécurisée pour les bulletins de salaire, respectant ainsi les exigences du RGPD. Le logiciel scolaire et le dispositif de santé protégée permettent une gestion confidentielle des données relatives aux usagers, tandis que les comptes rendus des réunions d'équipe et les points hebdomadaires sont majoritairement réalisés sur des supports numériques. En parallèle, le LVA adopte une démarche écoresponsable, en favorisant l'utilisation de papier	**1,67**

recyclé et en limitant l'usage du papier, grâce à la numérisation de nombreux processus. Les accès aux outils numériques sont strictement encadrés par des identifiants et des mots de passe individuels, et une broyeuse à papier est mise à disposition pour garantir la destruction des documents sensibles. L'ordinateur est réservé à un usage professionnel, renforçant ainsi la protection des données.
Toutefois, la stratégie numérique du LVA n'est pas encore formalisée, ce qui pourrait limiter la visibilité et la cohérence des actions déployées dans ce domaine.

Critère 3.15.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.**	**2**
	Commentaire : Les professionnels connaissent les principes de sécurisation de l'utilisation des outils numériques. Toutefois, il n'est pas retrouvé de supports de sensibilisation au bon usage.	

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.

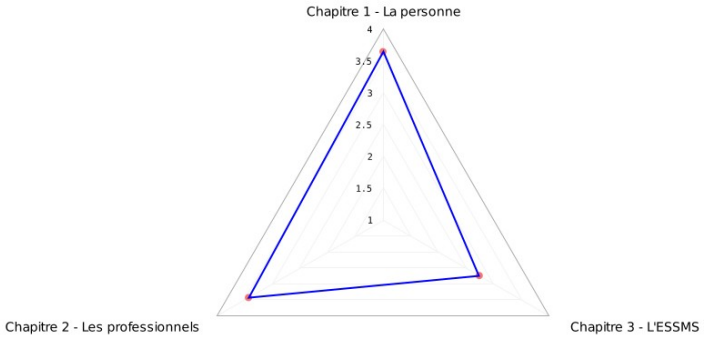

Appréciation générale

Le lieu de vie « Un bout de chemin ensemble » est un établissement situé sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, à la périphérie de l'agglomération nantaise. Il bénéficie d'un emplacement en zone urbaine, permettant aux jeunes accueillis d'accéder facilement aux transports en commun ainsi qu'à un environnement social, culturel et professionnel dense. Ce cadre propose une proximité avec le centre-ville de Sainte-Luce-sur-Loire et ses commodités tout en restant à portée des zones rurales. L'établissement occupe une maison individuelle de 200 m² avec un jardin de 700 m², offrant des espaces collectifs propices à la vie en communauté ainsi que des chambres individuelles et deux studios favorisant le travail en semi-autonomie des jeunes.

Les enfants accueillis, âgés de 12 à 21 ans, expriment leur satisfaction quant à l'accompagnement proposé. Ils apprécient particulièrement les opportunités offertes par l'emplacement urbain du lieu, notamment pour accéder aux activités communales, à la scolarisation et aux infrastructures environnantes. Le lieu de vie inscrit son action dans le cadre de la protection de l'enfance et s'attache à répondre aux besoins spécifiques des jeunes placés, tout en privilégiant leur autonomie et leur développement. Le projet éducatif met l'accent sur la socialisation, qui constitue un objectif central des projets personnalisés d'accompagnement.

L'équipe éducative se compose de deux responsables permanents en poste de responsable permanent depuis septembre 2021, entourés de cinq assistants permanents, dont une coordinatrice. Les professionnels, formés aux métiers éducatifs, s'organisent pour garantir une présence continue 24 h/24, adaptée aux besoins des jeunes. Ils disposent également de temps dédiés pour assurer la continuité des accompagnements ainsi que pour des groupes d'analyse de pratiques professionnelles. Le LVA bénéficie d'un dispositif « santé protégée » facilant le repérage des besoins en santé des jeunes accueillis.

Cependant, l'utilisation d'outils de repérage précoce, permettant un suivi partagé et renforcé, constitue un axe de progrès identifié, lors de l'évaluation. De plus, le dossier des jeunes ne permet pas toujours de retrouver le raisonnement éducatif sous-tendant leur accompagnement, et s'il existe un projet personnalisé d'accompagnement (PPA), l'absence d'un projet pour l'enfant (PPE) structurant est à relever.

La gouvernance du lieu de vie, entièrement renouvelée en 2021 lors de la reprise de l'activité, s'implique progressivement dans le renforcement de son fonctionnement. La mise en place d'une coordinatrice vient garantir une continuité des parcours et une structuration des ressources à disposition. La gouvernance, soucieuse d'allouer les moyens nécessaires pour garantir la sécurité et le bien-être des jeunes, s'organise progressivement. La gouvernance est engagée dans le réseau fédératif pour partager ses pratiques et maintenir son ouverture sur l'environnement. Aussi, elle se fait accompagner par un groupe d'analyses des pratiques managériales.

Cependant, la formalisation des processus d'amélioration continue et de gestion des risques, au service des personnes accompagnées et des professionnels, représente un axe de progrès identifié lors de l'évaluation.

En conclusion, l'évaluation met en lumière la qualité de l'accueil personnalisé et adapté ainsi que l'engagement des professionnels et de la gouvernance. Les principaux axes d'amélioration identifiés concernent le renforcement des outils de suivi éducatif et la traçabilité des actions engagées, ainsi que la structuration des processus de gouvernance pour soutenir la dynamique d'amélioration continue.

Observations de l’ESSMS

Chapitre 1	Sans observation
Chapitre 2	Sans observation
Chapitre 3	Sans observation
Observation générale	Sans observation

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.5	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Les professionnels ne disposent pas d'un consentement « droit à l'image », formalisé spécifique aux activités du lieu de vie. La gouvernance a pris connaissance des éléments ayant amené à la cotation. Elle envisage déjà de se rapprocher du service placeur, pour encadrer sa pratique. La coordinatrice est en charge de mettre en place le plan d'action à ce sujet, à court terme.	**1**
Critère 2.2.7	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* L'ESSMS reçoit encore des jugements par e-mail non sécurisé. De plus, les saisines imprimées, notamment celles liées à des demandes d'admission refusées, ne bénéficient pas d'une procédure formalisée pour leur destruction. Enfin, l'organisation mise en place n'a pas fait l'objet d'une formalisation écrite ni d'une communication claire auprès des professionnels. L'ESSMS a connaissance des éléments ayant amené à la cotation. La coordinatrice est identifiée comme administrateur de la plateforme de partage d'informations avec le service placeur depuis peu. Elle prévoit de se rapprocher de sa tutelle, dès que possible. La formalisation des procédures est déjà programmée pour le premier semestre 2025.	**2,33**
Critère 3.11.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* L'ESSMS n'a pas défini en équipe son plan de prévention et de gestion des risques de maltraitances suite à la réalisation de sa cartographie des risques datée du 25/11/2024. La gouvernance a connaissance des éléments ayant amené à la cotation. La réalisation du plan de prévention et de gestion des risques est déjà initié, par l'identification des priorités de travail. Un plan d'actions correctives est déjà prévu avec responsabilités et échéances identifiées à court terme, au moment de l'évaluation. La gouvernance n'a pas encore identifié les suivis à mettre en place, pour assurer l'efficacité des actions.	**3**
Critère 3.11.2	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Le traitement des signalements de faits de maltraitance et de violence n'est pas formalisé. Les actions correctives mises en place sont ventilées dans plusieurs documents. La gouvernance a identifié les actions correctives à entreprendre et s'engage à définir un plan d'action avec responsabilités et délais. Les actions de suivis, permettant de mesurer l'efficacité du dispositif mis en place, ne sont pas encore identifiées, au moment de la visite d'évaluation.	**2,5**

Critère 3.12.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.**	**1**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : L'ESSMS n'a pas encore mis en place son organisation pour recueillir et traiter les plaintes et réclamations. La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à cette cotation, et a pu identifier les mesures nécessaires à sa mise en œuvre. La gouvernance n'a pas encore formalisé son plan d'action, mais a décidé de mettre en place un système de recueil et de traitement, rapidement.	
Critère 3.12.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.**	**1**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : La communication sur le traitement des plaintes et des réclamations n'est pas structurée ni définie. La gouvernance a compris la nécessité de prévoir la communication du traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes, qu'elle a déjà identifiées. Le plan d'action avec responsabilités et délais n'est pas encore défini. La gouvernance a saisi la nécessité d'engager des actions pour suivre l'efficacité du système mis en place.	
Critère 3.12.3	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.**	**2**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : Les plaintes ne font pas encore l'objet d'une analyse structurée, avec actions correctives suivies. La gouvernance a compris la nécessité de formaliser son processus et en a défini le responsable et les modalités. Les actions d'amélioration sont déjà identifiées et feront l'objet d'un suivi. Le plan d'action n'est pas encore rédigé.	
Critère 3.13.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.**	**2**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : L'organisation du recueil et du traitement des évènements indésirables est partiellement en place, par la réalisation de note d'incident. La fiche évènement indésirable est éditée, mais n'a pas fait l'objet d'un travail d'appropriation. La gouvernance va se saisir de cette cotation pour établir son plan d'action avec responsabilité et délais. La gouvernance a connaissance qu'un suivi des actions engagées est à prévoir dans cette démarche.	
Critère 3.13.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.**	**1,5**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : La communication sur le traitement des évènements indésirables n'est pas structurée ni définie. La gouvernance a compris la nécessité de prévoir la communication du traitement des évènements indésirables aux parties prenantes, qu'elle a déjà identifiées. Le plan d'action avec responsabilités et délais n'est pas encore défini. La gouvernance a saisi la nécessité d'engager des actions pour suivre l'efficacité du système mis en place.	

Critère 3.13.3	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.**	**2,33**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : L'évaluation a permis de constater que la déclaration et l'analyse en équipe des évènements indésirables ne sont pas formalisées à ce jour, malgré l'existence de notes d'incident ponctuelles. Les actions correctives, lorsqu'elles sont identifiées, ne font pas systématiquement l'objet d'un suivi structuré. La gouvernance est informée de cette situation et des éléments ayant conduit à cette cotation. L'analyse des causes n'est pas encore réalisée, et les axes d'amélioration ne sont pas définis pour structurer le processus de déclaration et d'analyse en équipe, tout en assurant le suivi des actions correctives. Bien qu'un engagement clair ait été exprimé par la gouvernance, un plan d'action précis intégrant des responsabilités, des échéances adaptées au niveau de risque et des modalités de suivi de l'efficacité est envisagé.	
Critère 3.14.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.**	**1**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : Le plan de gestion de crise et de continuité de l'activité n'a pas encore été défini. La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation. Elle s'engage à participer au travail initié par la fédération des lieux de vie, à ce sujet. Les délais ne sont pas encore identifiés. Les responsables permanent s'engagent à formaliser des actions déjà entreprises, en particulier au niveau du mode dégradé en cas d'absence de personnels, entre autres.	
Critère 3.14.2	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.**	**1**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : La gouvernance s'engage à communiquer son plan de gestion de crise et de continuité d'activités, dès qu'il sera formalisé. Les délais ne sont pas encore définis, devant la charge de travail que cela demande.	

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l’ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.